DE L'EGLISE REFORMEE EVANGELIQUE DU CANTON DE NEUCHATEL

Le mercredi 13 décembre 2006 à Neuchâtel

Présidence : Pasteur Phil Baker
Vice-présidence : M. Vincent Genzoni

Presse : Chargée de l'information et de la communication :

Mme Catherine Lüscher

L'Express et L'Impartial : M. Stéphane Devaud La Vie Protestante : M. Pierre-Alain Heubi

Députés à voix consultatives :

Armée du Salut : M. Timothée Houmard

Eglise catholique chrétienne : Mme Françoise Schetty Eglise catholique romaine : Abbé Gilles Gaschoud

38 députés sont présents, ainsi que 8 suppléants.

A 8h05, **le président** ouvre la 152^e session du Synode, et donne la parole au **pasteur Christophe Kocher**, pour la prière d'ouverture.

Le président remercie le pasteur et demande si l'ordre du jour tel que proposé est accepté.

Comme aucune remarque n'est faite, l'ordre du jour est accepté.

Ordre du jour :

- 1. Validations d'élections complémentaires de députés et de suppléants.
- 2. Elections complémentaires :
 - a) Bureau du Synode (1 assesseur ministre).
 - b) Synode missionnaire (1 suppléant).
 - c) Commission d'Examen de la Gestion (1 membre ministre).
- 3. Rapport de la Commission de consécration pastorale et diaconale.
- 4. Rapport du Conseil synodal concernant la planification financière.
- 5. Budget 2007
 - Introduction du Conseil synodal.
 - Commentaires de la Commission d'Examen de la Gestion.
 - Budget 2007.

11h00 Culte à la Collégiale

Prise de congé de Mmes Michèle Allisson et Ursula Tissot et de MM Laurent Borel, François Dubois, Jean-Pierre Ducommun, Paul Favre, Christophe Kocher, Pierre-Henri Molinghen, José Mora, Alexandre Paris, Denis Perret, Alain Schwaar, Emmanuel Schwab et Jean-Claude Schwab. Installation de Mme Catherine Lüscher, chargée de l'information et de la communication.

- 6. Rapport du Conseil synodal concernant la "Vie protestante" neuchâteloise.
- 7. Rapport du Conseil synodal sur l'accompagnement liturgique de partenaires.
- 8. Rapport du Conseil synodal sur le traitement de la motion de juin 2006 "Modalité d'application des articles réglementaires définissant la qualité de membre de l'Eglise".
- 9. Rapport du Conseil synodal sur l'évaluation Terre Nouvelle, 1^{re} étape.
- 10. Processus EREN 2003:
 - Rapport de la CEG sur l'évaluation du fonctionnement du Conseil synodal.
- 11. Rapport du Conseil synodal sur une journée synodale en septembre 2007.
- 12. Rapport du Conseil synodal concernant la motion sur la députation des Centres cantonaux.
- 13. Information orale du Conseil synodal sur le Louverain.
- 14. Propositions et motions éventuelles des Conseils paroissiaux ou des députés.

Validations d'élections complémentaires de députés et de suppléants. a) Nouvelles députées :

Mme Martine Schläppy, paroisse de la Côte, laïque. Mme Florence Vettorazzi, Centre cantonal Théologie, Education et Formation, laïque.

Au vote, les élections complémentaires de députés sont validées.

- 2. Elections complémentaires :
 - d) Bureau du Synode (1 assesseur ministre).
 - e) Synode missionnaire (1 suppléant).
 - f) Commission d'Examen de la Gestion (1 membre ministre).
 - d) Conseil synodal (1 membre laïc).

Aucune candidature n'a été proposée, **le président** demande néanmoins s'il y a des propositions spontanées. Comme cela n'est pas le cas, il passe au point suivant.

3. Rapport de la Commission de consécration pastorale et diaconale.

Le président demande aux candidats de sortir de la salle et passe la parole au pasteur Robert Tolck.

Le pasteur Robert Tolck, pour la Commission de consécration, présente les quatre candidats:

Mme Françoise Dorier est actuellement référente du lieu de vie de l'Abeille à La Chaux-de-Fonds. Elle a été liée dès son enfance au milieu évangélique. Elle y perçoit pour elle-même une vocation missionnaire, elle y fait sa théologie et c'est à partir de là qu'elle entre dans l'Eglise réformée. Venue d'un peu ailleurs, elle questionne sur telle ou telle pratique de l'Eglise réformée, elle écoute. Elle assume avec bonheur, dans un esprit d'ouverture et de loyauté, son projet de vivre en pasteur de l'Eglise réformée Evangélique. La Commission de consécration estime Françoise Dorier digne et capable d'exercer le ministère auquel elle est appelée, et recommande au Synode de lui accorder la consécration pastorale.

Comme il n'y a aucune remarque ou question, le président procède au vote.

Le Synode accepte la consécration pastorale de Mme Françoise Dorier.

Mme Diane Friedli-de Montmollin a fait ses études à la Faculté de Neuchâtel. L'ensemble de son parcours de stage et de suffragance donne lieu à des appréciations très favorables dans tous les champs d'activités du ministère pastoral. Devant la Commission de consécration, elle a montré de l'assurance dans la simplicité et une remarquable maturité. La Commission de consécration recommande au Synode de lui accorder la consécration pastorale.

Comme il n'y a aucune remarque ou question, le président procède au vote.

Le Synode accepte la consécration pastorale de Mme Diane Friedli.

M. Florian Bille manifeste d'excellentes compétences, un esprit dynamique et créatif tout au long de ses études ainsi que dans sa paroisse actuelle de Neuchâtel. Au cœur de sa vision du ministère pastoral, se trouve le service à la communauté et la nécessité de toucher les personnes éloignées de l'Eglise par un langage qui transmet l'Evangile de manière adéquate. La Commission de consécration estime M. Florian Bille digne et capable d'exercer le ministère auquel il est appelé et recommande au Synode de lui accorder la consécration au ministère pastoral.

Comme il n'y a aucune remarque ou question, le président procède au vote.

Le Synode accepte la consécration pastorale de M. Florian Bille.

M. François Caudwell est œcuménique par nature : catholique romain, protestant, pasteur dans l'Eglise mennonite évangélique, engagé dans l'Eglise réformée, citoyen français travaillant en Suisse, historien et pédagogue. Ce qui est extraordinaire et atypique. M. François Caudwell est un homme très équilibré, chaleureux, doué pour les relations humaines et aux compétences pastorales affirmées et certifiées. La Commission de consécration recommande au Synode de lui accorder l'agrégation au corps pastoral de l'EREN.

Comme il n'y a aucune remarque ou question, le président procède au vote.

Le Synode accepte l'agrégation pastorale de M. François Caudwell.

4. Rapport du Conseil synodal concernant la planification financière.

Le président passe la parole au pasteur Gabriel Bader qui donne quelques mots sur les perspectives générales de l'Eglise.

Le pasteur Gabriel Bader, pour le Conseil synodal, cite le chapitre 7 du livre de Noëlle-Laetitia Perret "Création de l'Eglise Réformée Evangélique Neuchâteloise; La campagne en vue des votations des 5 et 6 juillet 1941". Les craintes liées à la probable division entre l'Etat et l'Eglise étaient que l'Eglise ne devienne plus qu'une Eglise de riches. On craignait avant tout que cette séparation n'entraîne la déchristianisation du peuple et l'effondrement des valeurs morales. Ceux qui s'opposaient à cette séparation étaient étonnés que l'on en parle comme d'un authentique produit de l'inspiration divine! Ils reprochaient aux "fusionnistes" d'adopter cette solution par lassitude après tant d'années de discussions et à la brochure de William Lachat "Dieu le veut" de n'être que de l'intimidation spirituelle. Il fallait sauver le multitudinisme national, car il n'en serait plus vraiment un dans la nouvelle Eglise. Aujourd'hui, l'EREN mesure les conséquences des décisions prises par ses prédécesseurs: les questions sur l'identité de l'Eglise réapparaissent, le système d'Eglise touche à ses limites.

Le pasteur Bader donne quelques informations sur la situation de l'EREN, car il importe que le rapport financier présenté soit compris comme faisant partie d'un ensemble de réflexions. Le Conseil synodal estime nécessaire que le Synode mesure non seulement la gravité de la situation, mais aussi l'importance des changements à venir.

La gravité de la situation nécessite d'imaginer un re-dimensionnement de l'Eglise. Il ne parle pas seulement d'une diminution de postes. La question qui se pose n'est plus de savoir si, à l'avenir, il y aura moins de permanents dans l'Eglise, mais bien de comprendre que l'Eglise aura bientôt, certes, moins de permanents, mais sera plus petite. On peut mesurer ce redimensionnement d'un point de vue financier: la présentation du budget de fonctionnement de 11 millions, qui doit s'abaisser pour les 3 à 4 années qui viennent à 7 à 8 millions. Ce point de vue financier n'est qu'une mesure dont il faut comprendre la signification pour l'Eglise. Ce re-dimensionnement signifie qu'il faut revoir la répartition des postes paroissiaux et cantonaux. Redéfinir la mission de la paroisse ainsi que celle des permanents des paroisses et des Centres cantonaux. Revoir le nombre de lieux de vie (qui reflètent encore aujourd'hui la situation d'avant EREN 2003), le nombre de locaux à disposition; et même le nombre de lieux de culte. Revoir le nombre de programmes catéchétiques réalisés sur le Canton, le lien avec les membres de l'Eglise, repenser la politique diaconale : où sera l'Eglise, la plus à même d'être attentive aux plus fragiles, revoir les modes de financement de l'Eglise et les engagements financiers à l'interne et à l'externe. Cette réflexion se fera dans la suite d'EREN 2003, en tenant compte des priorités choisies par le Synode, des réflexions ecclésiologiques posées en juin 2006 et des résultats des différents groupes de travail qui planchent déjà aujourd'hui sur ces aspects mentionnés.

Pour réaliser ce travail, le Conseil synodal s'est fixé un programme exigeant pour l'année qui vient : les grandes lignes du projet de re-dimensionnement de l'Eglise en juin 2007, et en décembre, un rapport décisionnel. En une année, l'EREN doit se donner les moyens de réaliser ce projet. L'alternative est la faillite financière et institutionnelle d'une Eglise qui n'aura pas réussi à s'adapter à la réalité.

Le pasteur Bader poursuit avec les perspectives. Car en dépit du tableau sombre, on ne travaille pas dans la perspective de limiter les dégâts, mais dans celle de réussir. Un premier aspect est de poursuivre une politique de l'emploi exigeante. Avec des licenciements, en plus des personnes directement touchées, l'EREN serait très rapidement dans une situation difficile

puisqu'elle va aussi être frappée par une pénurie pastorale. Aujourd'hui, la promesse qu'il n'y aura pas de licenciements n'est pas possible, mais le Conseil synodal garantit qu'il cherche d'autres pistes. En juin 2007, il sera en mesure d'annoncer les mesures financières encore nécessaires, et de clarifier la question des éventuels licenciements.

Les résultats du sondage effectué par une entreprise professionnelle afin de comprendre les raisons du désengagement financier des protestants révèlent un taux de satisfaction étonnamment élevé auprès des protestants pratiquants et peu pratiquants. L'EREN, même dans les aspects institutionnels jouit d'une image plutôt positive. L'analyse de ces résultats donne des pistes encourageantes sur les possibilités de mieux tenir compte de ce capital positif. L'EREN a beaucoup travaillé ces dernières années surtout au niveau de la collaboration, ce qui va aider le travail futur.

La perspective d'une Eglise qui devra fonctionner avec un budget de 7 à 8 millions, donc environ 55 postes, peut paraître difficile à accepter, néanmoins, elle reste plausible. Il ne s'agit pas d'une présence misérable de l'Eglise. Le pourcentage de postes par rapport au nombre de protestants correspondra à une moyenne suisse. Dans une Eglise plus petite, il est possible d'imaginer, avec moins de permanents, un projet où l'on peut trouver du plaisir mais aussi vivre l'Evangile et le partager. Il désire que jamais, en dépit des difficultés, l'Eglise ne sous-estime ses forces, constituées par les personnes engagées, le taux de bénévoles élevé, le corps professionnel diversifié. A côté du tableau sombre qui présentera des mesures difficiles à prendre, mais qu'il faut pourtant voir en face, le Conseil synodal présentera en parallèle des perspectives pour l'avenir; un projet pour construire.

M. Georg Schubert, pour le Conseil synodal, précise que ce rapport n'est pas uniquement financier. Les Conseils paroissiaux ont demandé quelques explications, c'est pourquoi il présente des schémas qui montrent l'évolution de la situation de la population neuchâteloise de 1973 à 2005.

Le premier graphique présente la population neuchâteloise selon sa confession. Le nombre de protestants a diminué, environ 1000 protestants par ans, pour prendre une moyenne linéaire. Ceux qui ne se sont plus déclarés protestants ne sont pas automatiquement "divers", même si les chiffres correspondent plus ou moins. Par contre, il existe une différence entre les statistiques cantonales et fédérales pour l'année 2000, que M. Schubert ne peut que constater, et pour laquelle il n'a pas obtenu d'explications.

Il poursuit en montrant le tableau des actes ecclésiastiques. Il est évident que le travail des pasteurs et des diacres n'est pas limité à cela, mais il est difficile de trouver un autre élément à peu près objectif pour exprimer le volume de travail. Ce qui est frappant, c'est que selon le sondage cité par le pasteur Bader, la population protestante participe principalement dans les cultes et fêtes de famille (mariages, baptêmes, enterrements), et pas lors des fêtes de Noël ou de Pâques. Ce tableau permet de dire que le travail diminue, mais aussi qu'il y a un travail important qui est fait.

M. Schubert poursuit en montrant le tableau de l'évolution du déficit au cas où l'EREN ne réagirait pas. Le Conseil synodal aimerait donner la possibilité d'agir et pas seulement de réagir, c'est pourquoi il propose une planification sur quatre ans avec un budget qui tienne à peu près la route. Une organisation ne peut se développer plus loin que sa vision. Il cite Antoine de St-Exupéry: "Si tu veux construire un bateau, ne rassemble pas des hommes pour aller chercher du bois, préparer des outils, répartir les tâches, alléger le travail (préparer le budget!), mais enseigne aux gens la nostalgie de l'infini de la mer (dessine une image d'une Eglise ancrée sur terre qui s'étend au ciel)".

Pour M. Schubert, il est important de ne pas aligner les chiffres seulement, mais de trouver une image qui porte. C'est dans ce même ordre d'idée que le

texte de l'Apocalypse "ce que l'Esprit dit aux Eglises" est cité. La tâche de l'Eglise est d'écouter ce que l'Esprit dit aujourd'hui.

La planification sur quatre ans doit être composée de plusieurs éléments : la situation financière, la situation de la population protestante, la desserte du ministère et l'évolution de la société. Il faut aussi prendre en considération les différents secteurs d'activités de l'EREN. Ce travail est important pour donner aux paroisses une certaine sécurité pendant une période donnée. Actuellement, la situation est connue jusqu'à l'année prochaine, mais aucune certitude n'est possible pour la suite. Il est difficile de vivre avec des échéances courtes. L'idée est de présenter en 2008 un projet de planification pour quatre ans. Cette période ne correspond pas tout à fait à une législature, car il n'est pas possible que le Conseil synodal sortant dicte la marche à suivre pour le suivant. C'est pourquoi il a été prévu une année de préparation.

La principale remarque reçue par le Conseil synodal porte sur le calendrier trop serré, ce qui risque de donner trop de travail aux conseillers synodaux. Pourtant, il est important de ne pas annoncer que des économies, mais de pouvoir donner une vision prospective qu'il faudrait esquisser lors du Synode de juin, avec un rapport décisionnel en décembre 2007. Il est clair que l'EREN n'a plus le temps d'attendre.

Le président ouvre le débat sur l'entrée en matière. Il rappelle les prescriptions d'usage et précise que toute proposition non-contestée est considérée comme acceptée.

Le pasteur François Dubois, Centre Cantonal Diaconie et Entraide, pour la Commission d'Examen de la Gestion, estime qu'il manque un graphique fondamental. On parle de quelques 33'000 personnes qui ont quitté l'EREN pour une raison ou une autre depuis 30 ans, et l'on extrapole une moyenne, en disant qu'il y a 1000 personnes qui démissionnent chaque année. Il ne pense pas que l'on puisse faire un calcul aussi linéaire. Il a demandé à MM. Georg Schubert et José Clottu d'affiner les choses pour voir si on pouvait mettre en relation certains événements sociaux avec la diminution de l'impôt ecclésiastique. Il pense notamment à la période financièrement très forte des années 90. Le pouvoir d'achat des neuchâtelois a très fortement diminué depuis, et pour certains, il est difficile, voire impossible, de s'acquitter de sa contribution. Il pense que cela permettrait d'avoir une vision un peu plus fine de l'évolution de la situation et de la société.

M. Georg Schubert, pour le Conseil synodal, précise qu'il a jugé que la période de l'évolution prise de 1973 à 2005 était assez longue pour en faire une moyenne. Il reconnaît qu'on pourrait la voir de façon plus concrète. En ce qui concerne les ventes des biens immobiliers, l'évaluation des bâtiments vendables a été faite. Les paroisses seront informées début 2007,

Il a entendu la catastrophe annoncée si l'EREN ne faisait rien, mais il pense

à la richesse immobilière et demande ce qui a été fait dans ce domaine.

puisqu'elles sont directement concernées par des cures ou des salles dont elles ne disposeront plus. Si une dizaine d'immeubles était vendue, il serait

possible de dégager entre 6 et 7 millions.

Le pasteur Gabriel Bader, pour le Conseil synodal, ajoute qu'il faut faire attention de ne pas confondre les possibilités de réaliser des liquidités avec les forces pour construire. Il n'est pas possible de bâtir l'Eglise en vendant des bâtiments, cela ne servira qu'à combler des trous! Les forces pour construire l'Eglise doivent être trouvées ailleurs que dans ce type de liquidités. Il en va de même avec les emprunts : on peut s'en sortir momentanément, mais cela ne constitue pas une solution à long terme pour échafauder un projet.

Le président procède au vote sur l'entrée en matière.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Résolution 1

Le Synode accepte le calendrier pour 2007 (sans la Journée synodale, objet d'un autre rapport).

Cette résolution comporte un amendement de la Paroisse du Joran: Le Synode accepte le calendrier pour 2007 (sans la Journée synodale, objet d'un autre rapport), et demande que les Paroisses reçoivent une information détaillée sur l'état d'avancement des travaux.

- M. Jacques Laurent, paroisse du Joran, précise que le Conseil paroissial a beaucoup apprécié le rapport du Conseil synodal et appuie l'ensemble de ce qui est soumis. Il salue sa clairvoyance et se réjouit de la volonté affichée de rendre publiques les visions prospectives d'une Eglise redimensionnée. Néanmoins, la paroisse du Joran, parce qu'elle souhaite soutenir activement le Conseil synodal, désire être traitée comme partenaire de la situation. C'est pourquoi elle a amendé cette résolution afin de demander que les paroisses soient averties avant la population. Il ne s'agit ni d'un caprice d'enfant gâté ni d'une volonté de retarder le processus. Il s'agit d'être capable d'accompagner le Conseil synodal dans sa démarche, et de pouvoir répondre aux questions de celles et ceux que l'avenir de l'Eglise intéresse.
- M. Georg Schubert, pour le Conseil synodal, remarque que M. Jacques Laurent a dit, lors de son intervention, un mot qui plait mieux que "détaillée", c'est "privilégiée". Le Conseil synodal ne sait pas vraiment comment mieux détailler les informations à donner aux paroisses, puisqu'il existe déjà des rencontres de présidents et des conférences publiques où sont annoncées toutes ces informations. Par contre, le Conseil synodal propose de donner une information privilégiée.
- M. Jacques Laurent, paroisse du Joran, répond que le changement proposé par le Conseil synodal lui convient parfaitement.

Comme l'amendement rectifié est accepté par le Conseil synodal, il devient la résolution 1. La parole n'étant pas demandée, le président procède au vote.

Au vote, la résolution 1 est acceptée à l'unanimité, et a la teneur suivante:

Le Synode accepte le calendrier pour 2007 (sans la Journée synodale, objet d'un autre rapport), et demande que les Paroisses reçoivent une information privilégiée sur l'état d'avancement des travaux.

Le président passe à la résolution 2 qui n'est pas contestée, elle est acceptée et a la teneur suivante :

Le Synode charge le Conseil synodal de proposer un programme de législature en juin 2008, pour les années 2008 à 2012.

Le président passe à la résolution supplémentaire de la paroisse de la Côte :

Le Synode demande aux paroisses d'organiser des temps forts d'écoute dans la prière pour accompagner cette période de réflexion.

M. Bertrand Jaquet, paroisse de La Côte, cite une phrase du rapport du Conseil synodal sur la situation financière qui précise: "l'EREN n'est pas condamnée à diminuer si elle se donne les moyens de se recentrer sur le cœur de sa mission, qui est de célébrer et de témoigner en paroles et en actes de la présence de Dieu".

L'EREN devrait fixer des objectifs à atteindre. Ce n'est pas un travail de stratèges depuis une tour d'ivoire, c'est celui du peuple de Dieu qui cherche ce qu'Il veut pour l'Eglise et comment aller plus loin. Les temps forts d'écoute n'ont pas pour but de trouver l'argent qui manque, mais de prendre connaissance, dans la mesure de ses capacités, du projet de Dieu pour chacun de ses paroissiens et pour l'EREN.

Comme la parole n'est pas demandée, le président procède au vote.

Au vote, la résolution supplémentaire de la Paroisse de la Côte est acceptée par 42 voix contre 1 et 3 abstentions, et devient donc la résolution 3:

Le Synode demande aux paroisses d'organiser des temps forts d'écoute dans la prière pour accompagner cette période de réflexion.

Le président procède au vote de l'ensemble du rapport et des résolutions qui sont acceptés à l'unanimité.

Le président profite de la pause imposée par le réglage des micros pour annoncer que le culte aura lieu à 11h à la Collégiale.

- 5. Rapport du Conseil synodal concernant le budget 2007
- Introduction du Conseil synodal.
- Commentaires de la Commission d'Examen de la Gestion.
- Budget 2007.
- M. Georg Schubert, pour le Conseil synodal, précise qu'au point précédent, on a parlé du futur et que dans ce rapport on trouve le futur. Au vu de ces chiffres, il se demande souvent pourquoi l'EREN n'a pas réagi plus rapidement. Il y a eu, bien sûr, quelques actions: 1 million de timbres pour 1 million de francs, une subvention de l'Etat de 800'000 francs, des entrées plus importantes que prévues en 2002, une garantie de postes pour EREN 2003. Cependant, il y a eu quatre réactions qui ont été décidées au dernier Synode, dont la mesure principale est une réduction de postes par des retraites anticipées et volontaires. Ce sont donc des réactions pour économiser de l'argent. Or, il existe deux types d'économies possibles : réduire les dépenses ou augmenter les recettes. Il y a eu aussi d'autres actions : le sondage effectué par un consultant genevois que les paroisses recevront en février 2007, la création d'un groupe de visite aux protestants noncontribuables, avec deux publics cibles : les personnes physiques et les personnes morales à très hauts revenus pour parler de la situation de l'Eglise. Ainsi qu'une réflexion sur les actes ecclésiastiques l'opportunité de les facturer qui est en cours.

Par contre, l'idée d'une contribution parallèle style "cotisation Rega", esquissée lors d'un Synode a été abandonnée pour le moment. Le risque est trop grand, que la population découvre qu'il est rentable pour elle de ne payer qu'une cotisation à 200 francs plutôt que sa contribution, tout en obtenant les mêmes services.

M. Schubert parle plus précisément du budget, et donne les explications qui font suite aux questions des Conseils paroissiaux.

A2/1a) Traitements et indemnités du Conseil synodal.

Il y a une différence de 28'000 francs qui s'explique par une allocation de loyer/chauffage pour le président de 15'600 francs, ainsi que 5200 francs d'allocations pour les enfants, et pour 7000 francs, d'une erreur. Le montant exact pour ce poste est donc de 21'800 francs. Le Conseil synodal a renoncé à réimprimer le tout étant donné que ce ne sont pas des comptes, mais un budget qui est, par définition, une estimation.

D2/4a) et 4c)

La Rochelle 50% et la Chrysalide 30%. Ces deux subventions ne sont pas des sommes forfaitaires comme pour les autres hôpitaux, mais des charges salariales.

D6/4 Fourniture de bureau.

Il n'y a pas d'augmentation de charges, sinon entre les comptes 2005, et le budget 2006 et 2007. En 2005, rien n'a été acheté, mais la somme de 12'000 à 15'000 francs correspond à une moyenne annuelle.

Pour la vente d'immeubles, dont il a déjà donné les explications en début de Synode, M. Schubert précise que plusieurs personnes ont demandé si la création d'une société immobilière ne serait pas judicieuse pour faire fructifier le patrimoine immobilier. L'EREN n'a plus les moyens de le faire, car pour faire fructifier, il faudrait investir.

Le président ouvre le débat sur l'entrée en matière.

L'entrée en matière n'étant pas contestée, elle est acceptée.

M. Bertrand Jaquet, pour la Commission d'Examen de la Gestion, tient à préciser qu'il y a eu un échange positif entre MM. Georg Schubert, José Clottu et la CEG. Cette dernière a été invitée à intervenir dans plusieurs domaines, ceux des recettes, des dépenses et des résultats. Dans le domaine des recettes, un montant pour les contributions ecclésiastiques a été fixé d'après les encaissements du premier semestre de cette année et l'EREN compte sur l'embellie économique pour gagner des versements supplémentaires venant des entreprises. Mais ceci est un peu aléatoire, compte tenu des entreprises qui demandent souvent un délai pour rendre leurs déclarations d'impôts, et de l'administration qui a du retard pour gérer les dossiers. Le chiffre de 6,8 millions est une estimation. Dans les tableaux reçus, les économies décidées au Synode sont mises dans les recettes, et sont donc exprimées très clairement dans le budget. Elles n'atteignent pourtant pas le montant prévu, ce qui montre que dans une institution, il peut y avoir des impondérables. La CEG a été interpellée par le poste des contributions de l'EREN à la FEPS et à la CER. Le montant, proposé par le Synode, demandé par le Conseil synodal et accepté par la FEPS est-il unique ou renouvelable et peut-on l'inscrire au budget les années suivantes?

Dans le domaine des dépenses, la CEG a examiné l'évolution des budgets entre 2006 et 2007 dans les principaux postes. Les dépenses du Synode ont augmenté de 16'000 francs. Pour le Conseil synodal/secrétariat, il y a également une augmentation plus importante. Pour le Département de l'intérieur, les dépenses diminuent de 10% ce qui représente plus de 600'000 francs. Diaconie et Entraide enregistre une diminution de 5%. Pour le ThEF, les dépenses diminuent de l'ordre de 15%, mais la CEG interroge le Conseil synodal sur le Louverain afin de savoir à quoi en est la création de la société anonyme à but non-lucratif, quand va commencer la recherche des bailleurs de fonds et à quelle date est prévu le détachement de l'EREN au Louverain? Pour la rubrique Information – communication, les dépenses restent assez stables. On peut donc voir, dans le budget, des efforts importants sur le frein aux

dépenses, ce qui est à souligner. Au niveau des résultats, les quelques 1'100'000 francs de déficit seront très probablement semblables en 2008 et 2009. Par rapport aux économies prévues pour 2010, il faut tout de même compter une sécurité due aux impondérables et aux inconnues du montant des recettes. Des efforts sont en cours, mais il faut attendre les résultats. La CEG recommande au Synode d'accepter le budget 2007, qui correspond à un premier pas vers le redressement financier.

Le président procède à l'examen de détail du budget, chapitre par chapitre, et laisse au Conseil synodal, le soin de répondre aux questions qui lui ont été posées lors des points concernés.

Al/Synode ne suscite aucun commentaire. A2/Conseil synodal/secrétariat.

Le président précise que c'est dans ce poste qu'il faut diminuer le dernier chiffre de 7'000 francs.

- M. Georg Schubert, pour le Conseil synodal, précise qu'il est possible de le faire. Néanmoins, le budget, par définition, est imprécis. Pour le Conseil synodal, cette somme correspond un peu à une marge de manœuvre, mais si le Synode le décide, les chiffres peuvent être changés.
- Le pasteur François Dubois, Centre cantonal Diaconie et Entraide, à titre personnel, comprend bien que le budget est une enveloppe qui correspond à une autorisation de dépenser. Mais il estime que dans la mesure où l'information est connue assez tôt, il est préférable de voter un budget précis. Il demande que le Synode soit informé de façon détaillée sur cette augmentation de 6,5%. Tous les pasteurs sont soumis au même règlement, et il ne comprend pas la somme importante qui est proposée au budget.
- M. Georg Schubert, pour le Conseil synodal explique que l'allocation loyer/chauffage s'explique par le fait que l'Eglise n'a pas d'appartement de fonction pour le président. A Neuchâtel et dans les alentours proches, il n'y a pas de Cures libres. La présidente précédente habitait une Cure et n'avait pas d'enfants, donc il n'y avait pas d'allocation pour enfants. Le Conseil synodal a estimé que c'était la solution la plus correcte.
- Le pasteur François Dubois, Centre cantonal Diaconie et Entraide, à titre personnel, demande si les 15'600 francs servent à payer le loyer du pasteur Gabriel Bader.
- M. Georg Schubert, pour le Conseil synodal, répond que le pasteur Bader, paie comme tous les autres pasteurs, une participation personnelle.
- Le pasteur François Dubois, Centre cantonal Diaconie et Entraide, à titre personnel, pense que le Conseil synodal se base sur un règlement. Il a été lui-même soumis à ce règlement avant d'avoir un appartement de fonction, et la somme est bien plus élevée ici. Il demande si c'est une exception décidée par le Conseil synodal. Les pasteurs qui logent dans un appartement qui n'est pas une cure reçoivent une allocation, mais pas à cette hauteur.
- M. Georg Schubert, pour le Conseil synodal, reconnaît que le règlement date et qu'il est actuellement à l'étude afin d'adapter les chiffres aux loyers actuels. Il est aussi vrai que les pasteurs qui n'ont pas d'appartement de fonction l'ont fait volontairement, ce qui a été contrôlé. Il reconnaît que tout n'est pas clair, mais le Conseil synodal a estimé que dans le cadre de ces exceptions, il fallait régler ce cas comme cela.

- M. Armand Kurth, paroisse La Chaux-de-Fonds, aimerait que le Synode prenne une décision pas rapport à l'erreur de 7'000 francs.
- M. Georg Schubert, pour le Conseil synodal, répond qu'il n'est pas opposé au changement des chiffres. A2/1.a) devenant 217'400 francs.

Le président précise que chacun fait le changement et que les feuilles ne seront pas réimprimées.

D1/Extérieur

Le président rappelle qu'il y avait la question de la CEG concernant la FEPS et la CER.

M. Georg Schubert, pour le Conseil synodal, a discuté avec la FEPS et la CER de la question des clés de répartition pour inscrire le montant au budget 2007. Mais il faudra étudier la question d'année en année, ce qui n'est pas vraiment un problème. La question est liée à la qualité de membre de l'EREN, qui est à l'étude actuellement.

D2/Intérieur D3/Diaconie et Entraide D4/Théologie Education et Formation Ne suscitent aucun commentaire

D5/Information et communication

- M. Armand Kurth, paroisse La Chaux-de-Fonds, a personnellement beaucoup apprécié les petits signes qui renvoient aux notes. Or, au point 3 il y a un de ces signes pour lequel on ne trouve aucune note. Est-ce une erreur de signe ou est-ce que la note manque?
- M. Georg Schubert, pour le Conseil synodal, répond que le signe n'aurait pas dû se trouver là et qu'il n'y a pas d'explication prévue pour ce point.

D6/Finances et administration Ne suscite aucun commentaire

Récapitulation

M. Georg Schubert, pour le Conseil synodal, donne le chiffre correspondant à l'excédent de charge suite à la décision de corriger l'erreur de 7'000 francs, qui est de 1'094'917 francs.

Le président passe à la résolution 1 qui est acceptée à l'unanimité et qui a la teneur suivante :

Le Synode accepte le budget 2007 présenté.

Le président procède au vote de l'ensemble du rapport et de la résolution.

Au vote, le rapport et la résolution du rapport du Conseil synodal sur le Budget 2007 sont acceptés à l'unanimité.

Avant de passer au point suivant, **le président** rend attentif le Synode que certains amendements du point 7 de l'ordre du jour sur l'accompagnement liturgique de partenaires vont dans le même sens. Il propose donc aux paroisses de voir si elles arrivent à s'entendre durant la pause de midi.

6. Rapport du Conseil synodal concernant la "Vie protestante" neuchâteloise.

Le pasteur Werner Habegger, pour le Conseil synodal, annonce qu'une page va se tourner à la "Vie Protestante" neuchâteloise. Certains auraient souhaité plus d'explications sur les circonstances qui ont amené le Conseil synodal à ne pas reconduire un nouveau mandat pour le rédacteur en chef. Comment informer en respectant les parties en présence? Lorsqu'il a repris le dossier en septembre dernier, M. Habegger a constaté que la confiance avait tellement été mise à mal de part et d'autre qu'une collaboration future devenait complètement impossible. Le Conseil synodal préfère mettre l'énergie considérable utilisée pour tenter de repousser l'inévitable, dans une construction pour l'avenir. La VP a un rapport qualité - prix imbattable. Pour pallier la nécessité de réduire le budget, l'ancien rédacteur en chef s'est spécialisé en PAO, photographie, homme à tout faire, qui, par son engagement sans compter, a permis au journal de garder 48 pages et 10 éditions annuelles. Mais une solution qui repose entièrement sur le charisme d'une seule personne et qui hypothèque la recherche de solutions pour l'avenir n'est plus acceptable pour le Conseil synodal. C'est pourquoi, l'année 2007 sera pour le journal une année de transition. Le Conseil synodal a nommé, comme desservant au poste de rédacteur en chef, Monsieur Pierre-Alain Heubli, et le pasteur Pierre-Henri Molinghen président du Conseil infocom. La "Vie protestante" paraîtra neuf fois en 2007 dans une édition de 32 pages. Le Conseil synodal pense avoir trouvé, non seulement une bonne solution, mais la seule possible pour garantir la parution en 2007 du journal. Il souhaite au nouveau rédacteur en chef beaucoup de satisfactions dans ses nouvelles responsabilités.

Les négociations avec la "Vie protestante" Berne-Jura ont repris de manière très satisfaisante. Une édition commune suscite l'intérêt des deux parties. Pourquoi négocier un rapprochement avec Berne-Jura seulement, et ne pas viser directement un projet romand? La question, bien que légitime, est totalement utopique pour l'instant. La pression sur les coûts, la nécessité de trouver des solutions pour un cahier paroissial qui tienne mieux compte des besoins des paroisses exprimés dans les résolutions auraient été reportés bien loin dans le temps, s'il avait fallu d'abord faire réussir une solution romande. Créer un nouveau journal avec Berne-Jura, sans pour autant oublier l'étude d'une solution romande, est la solution choisie par le Conseil synodal. Elle doit être raisonnable et opérationnelle dès 2008, pour autant que le Synode suive les propositions du Conseil synodal en juin 2007. Il sera tenu compte des demandes et soucis des résolutions dans leur ensemble, dans le cahier des charges qui sera fait pour la création d'un nouveau produit. Il invite le Synode à accepter les résolutions proposées.

Le président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

Le pasteur Pierre de Salis, Centre cantonal Théologie, Education et Formation, encourage le Conseil synodal à se mettre au travail. Il trouverait judicieux qu'une édition romande, à terme, voie le jour, une "VP Bejune " en étant le premier pas. La chance ici est que le pasteur Molinghen ait accepté la présidence du Conseil info-com, car il s'est battu, à l'époque, pour faire vivre une VP romande. Ceci d'autant plus qu'une structure romande pour les médias et la communication existe déjà.

Le président passe au vote sur l'entrée en matière.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité

Le président passe à la résolution 1 qui, n'étant pas contestée, est acceptée et a la teneur suivante :

Le Synode prend acte du retard pris et donne décharge au Conseil synodal pour les raisons évoquées.

Le président poursuit avec la résolution 2 :

Le Synode charge le Conseil synodal de lui présenter au Synode de juin 2007 un rapport intermédiaire qui répondra de manière globale aux résolutions 150-G à 150-K adoptées par le Synode du 22 février 2006

M. Bertrand Jaquet, paroisse de La Côte, demande comment le Conseil synodal pourra assumer et répondre à ces résolutions étant donné le calendrier déjà très serré pour d'autres résolutions. Il ne doute pas de ses capacités, mais du temps mis à disposition.

Le pasteur Werner Habegger, pour le Conseil synodal, répond que l'avenir de la VP ne repose heureusement pas sur les seules épaules du Conseil synodal. Le comité info-com décharge considérablement le Conseil synodal.

La résolution 2 n'étant pas contestée, elle est acceptée et a la teneur suivante :

Le Synode charge le Conseil synodal de lui présenter au Synode de juin 2007 un rapport intermédiaire qui répondra de manière globale aux résolutions 150-G à 150-K adoptées par le Synode du 22 février 2006

Le président procède au vote de l'ensemble du rapport et des résolutions.

Au vote, le rapport et les résolutions du rapport du Conseil synodal concernant la "Vie protestante " neuchâteloise sont acceptés.

Comme le point 7 sera traité avant le culte, **le président** suspend la séance quelques instants, afin que les paroisses se mettent d'accord sur les amendements.

7. Rapport du Conseil synodal sur l'accompagnement liturgique de partenaires

Le pasteur Fabrice Demarle, pour le Conseil synodal, commence par préciser qu'il y a des personnes homosexuelles dans les paroisses, dans les Conseils et dans les communautés. Des personnes qui reconnaissent leur homosexualité, des hommes et des femmes qui la vivent bien ou non. Certaines ont besoin d'une reconnaissance, acceptation de qui elles sont, accompagnement de l'Eglise pour les moments forts de leur existence. Il parle d'une acceptation active, et non pas d'une tolérance passive. Dans l'Eglise, est-ce que tout le monde est accepté seul ou en couple, ou est-ce que certains sont juste tolérés? Accueillir, c'est faire la place sans arrièrepensée. C'est bien différent d'être invité ou toléré. L'accueil est une ouverture qui permet à l'autre d'être lui-même. Ce n'est pas parce qu'une réalité existe qu'il faut sans autre la bénir. Par contre, par la présence de personnes homosexuelles dans les Eglises, une interpellation théologique et ecclésiale est lancée sur la façon dont l'Eglise va intégrer cette réalité. Depuis bientôt dix ans, le Conseil synodal est régulièrement interpellé sur la manière dont l'Eglise devrait accueillir les personnes homosexuelles. Il a plusieurs fois et longuement étudié la question et a commandé au ThEF un

rapport sur l'état des lieux de ce qui se fait en Suisse. Ce rapport, très bien documenté, a servi de base de travail pour la Commission Musique et Liturgie qui a été chargée, dès sa création de faire des propositions d'accompagnement de ces couples.

La position du Conseil synodal a été caricaturée par le slogan "accueillir, mais pas bénir", certaines personnes homosexuelles ont vécu cruellement cette formule, la ressentant comme hypocrite avec des relents de ségrégation. Pourtant, le Conseil synodal précisait bien qu'un accompagnement liturgique était possible, sous la forme d'une intercession. La situation a évolué, l'Eglise ne peut plus dire, comme auparavant, "Nous ne bénissons qu'une union qui a été reconnue par l'Etat", car maintenant, l'Etat reconnaît le partenariat enregistré. Ainsi les Eglises ont commencé à se positionner : l'Eglise protestante de Genève a refusé d'entrer en matière sur une reconnaissance liturgique d'une union homosexuelle; Les cantons de Fribourg, Berne et Jura ont mis en place des cérémonies de bénédiction; En Suisse allemande, de nombreuses Eglises réformées reconnaissent aussi ce type de cérémonies pour partenariés.

Dernièrement, un pasteur neuchâtelois a interpellé le pasteur Demarle pour l'avertir qu'il ferait une bénédiction d'un couple de femmes, mais que celleci aurait lieu dans le canton de Fribourg. Il est temps que l'EREN aborde la question. Le Conseil synodal a demandé aux Conseils paroissiaux comment la paroisse penserait réagir si elle est confrontée à une demande de partenaires. Il aimerait remercier les Conseils paroissiaux, car tous ont pris le temps de donner leur avis, allant de la bienveillance à la bénédiction jusqu'à un refus assez net. Certaines paroisses sont ouvertes à une prise en considération d'une demande d'accompagnement liturgique, estimant qu'il ne faut pas abandonner les personnes qui font une démarche spirituelle, mais rester ouverte pour les accueillir au sein de l'Eglise. D'autres ne sont pas totalement opposées à la demande, mais la question de la bénédiction pose un problème. Certaines s'y opposent aussi longtemps qu'une décision synodale n'aura pas été mûrement réfléchie. Certains enfin demandent une cohérence cantonale afin d'éviter le tourisme ecclésial. Bien souvent, les Conseils et leurs membres ne sont pas d'accord entre eux, par contre, ils ont tous, montré leur intérêt pour réfléchir à cette question. Les termes sévères sur lesquels la Bible se prononce sur l'homosexualité ont déclanché de nombreuses controverses. Ils ne dispensent pas l'Eglise de la nécessité de traiter la question du lien qu'elle entretient avec les personnes qui vivent une telle situation. L'Eglise doit faire ce lien à la lumière d'autres textes bibliques qui nous présentent, par exemple, un Dieu incarné qui va à la rencontre des personnes en marge, parfois rejetées pour des motifs moraux. Le Conseil synodal a donc proposé une première discussion aujourd'hui, afin de donner du temps aux paroisses pour traiter ce dossier et propose une réflexion en trois étapes :

- 1. Un premier rapport à cette session demandant au Synode le feu vert pour aborder cette question.
- 2. En juin 2007, un deuxième rapport accompagné d'une argumentation théologique en vue d'une décision de principe de l'accompagnement liturgique des couples enregistrés, et en particulier pour couples homosexuels.
- 3. Un troisième rapport en décembre 2007. Dans l'éventualité d'une entrée en matière, le Synode chargerait le Conseil synodal, de lui présenter un cadre dans lequel devrait s'inscrire un accompagnement pastoral et liturgique des couples partenaires. La réflexion sur les couples homosexuels n'a pas encore été menée dans l'EREN. Il y a donc deux questions à traiter: comment l'Eglise doit-elle se positionner sur la question de l'homosexualité, et à qui est destinée une bénédiction. En effet, la question fondamentale qui se pose est de savoir si une

bénédiction est possible dans un geste liturgique et public pour un couple partenaire.

Le rapport du Conseil synodal suggère une réflexion sur la question de l'homosexualité et sur le partenariat en général, ainsi que sur la question de la bénédiction. Cette dernière n'étant pas réservée aux mariages. Enfants, baptisés, malades, projets de vie, etc. sont régulièrement bénis.

En juin, si le Synode donne son feu vert, il aura à décider du principe et le cas échéant, en décembre 2007, de la forme à donner pour que le geste soit clairement défini, et notamment dans sa distinction avec une bénédiction de mariage.

Il est bien évident qu'aujourd'hui déjà, des personnes pacsées sont accompagnées par des pasteurs, soit dans des réflexions, soit dans des rencontres de type cure d'âme ou d'ordre plus spirituel. Ce n'est pas cela qui est mis en discussion. Reste à savoir si un geste liturgique autre qu'une bénédiction est possible. Cette question fera partie de la réflexion théologique que le Conseil synodal effectuera. A ce jour, le Conseil synodal estime qu'une reconnaissance vraie dans un acte liturgique ne peut être que de l'ordre de la bénédiction s'il ne veut pas être compris comme une sorte de pis-aller dans la reconnaissance.

En résumé, le Conseil synodal vise la bénédiction de couples partenaires dans une cérémonie différente du mariage. C'est ce sujet qu'il aimerait que le Synode traite, étape par étape. Il n'est pas exclu que le Synode infléchisse d'un côté ou de l'autre ou qu'il en refuse l'idée. Le Conseil synodal ne souhaite pas une décision dont on ne sait plus vraiment ce qu'elle veut dire, faite de demi-mesure, prudente, qui montrerait une ouverture, mais pas le courage d'actes nouveaux. Le pire serait une sorte de reconnaissance qui n'en soit pas une. Le Conseil synodal est conscient que ce sujet comporte de nombreuses facettes, et que tout le monde n'en est pas au même stade de la réflexion. Aujourd'hui, le Conseil synodal propose au Synode d'entrer en matière et de fixer un calendrier. Il espère que dans le débat, les aspects émotionnels seront entendus, sans qu'ils empêchent une réflexion sereine.

Le président ouvre le débat sur l'entrée en matière.

Le pasteur François Dubois, Centre cantonal Diaconie et Entraide, pose une question d'ordre juridique. Comme le Canton de Neuchâtel prévoit la possibilité de se pacser pour des couples hétérosexuels, est-il possible de bénir un mariage d'un couple hétérosexuel pacsé.

Le pasteur Fabrice Demarle, pour le Conseil synodal, précise qu'on a affaire à deux types de partenariats : Le neuchâtelois qui est un acte notarié pour les personnes homosexuelles et hétérosexuelles et le pacs fédéral qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier prochain, qui est un nouvel état civil et qui ne concerne que les personnes homosexuelles.

Actuellement, au niveau du règlement de l'EREN, une bénédiction de partenaires quelle qu'elle soit peut-être pratiquée, mais en douce. Aucune directive ne prévoit ou n'empêche ce type de bénédiction. Ce qui pose un problème, c'est qu'une demande soit faite à un pasteur qui accepte ou refuse sans qu'il y ait de concertation dans l'EREN, ce qui crée des précédents. D'où la raison de cette démarche.

Le pasteur François Dubois, Centre cantonal Diaconie et Entraide, n'est pas certain d'avoir tout compris. Au plan cantonal, le pasteur doit vérifier, lors d'une demande de mariage, si le couple est bien marié civilement, sinon il contrevient à la loi. Il demande si la même démarche est exigée pour un couple pacsé hétérosexuel.

Le pasteur Fabrice Demarle, pour le Conseil synodal, précise qu'il n'y a rien dans le règlement de l'EREN qui précise qu'un pasteur doive demander un acte d'Etat civil à des personnes mariées. Cela se fait dans la coutume et dans la pratique. Par contre, pour accompagner de manière liturgique un couple ou une personne, il n'est pas besoin de se référer au code civil, sauf pour le mariage, les autres types d'actes ne sont pas réglementés.

L'entrée en matière n'étant pas contestée, elle est acceptée.

Le président passe à la résolution 1 et demande si les négociations ont pu aboutir.

Le Synode charge le Conseil synodal de mener une réflexion de fond et de lui fournir une argumentation théologique lui permettant de prendre en juin 2007 une décision de principe sur l'accompagnement liturgique des couples en situation de partenariat enregistrés.

Il précise qu'il y a un amendement de la paroisse de La Côte: Le Synode charge le Conseil synodal de mener une réflexion de fond et de lui fournir une argumentation théologique permettant un retour dans les paroisses en juin 2007. Après quoi une décision de principe sur l'accompagnement liturgique de couples en situation de partenariat enregistré devra être prise au Synode de décembre 2007.

M. Bertrand Jaquet, paroisse de La Côte, retire son amendement puisqu'il rejoint l'amendement de l'Entre-deux-Lacs.

Amendement du Val-de-Travers :

Le Synode charge le Conseil synodal de mener une réflexion de fond et de lui fournir une argumentation théologique **jusqu'en décembre 2007** lui permettant de prendre en juin **2008** une décision de principe sur l'accompagnement liturgique des couples en situation de partenariat enregistré.

Le pasteur Jean-Philippe Calame, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, se rallie à l'amendement du Val-de-Travers, pour autant que ce dernier le modifie légèrement comme suit :

Le Synode charge le Conseil synodal de mener une réflexion de fond et de lui fournir une argumentation théologique jusqu'en décembre 2007 lui permettant de prendre en juin 2008 une décision de principe sur l'opportunité d'une liturgie pour couples en situation de partenariat enregistré.

Le pasteur Raoul Pagnamenta, paroisse du Val-de-Travers, a négocié aussi avec l'intervenant des Hautes Joux, et aurait ajouté après juin 2008: avec la SPMN et les Conseils de paroisse, ce qui donne l'amendement suivant:

Le Synode charge le Conseil synodal de mener une réflexion de fond et de lui fournir une argumentation théologique jusqu'en décembre 2007 lui permettant de prendre en juin 2008, avec la SPMN et les Conseils de paroisse, une décision de principe sur l'opportunité d'une liturgie pour couples en situation de partenariat enregistré.

Le pasteur Pascal Wurz, paroisse des Hautes Joux, avait voulu mettre en avant le souci de la consultation, que ce soit des paroisses ou des ministres. Il trouve que le terme utilisé par la paroisse de l'Entre-deux-Lacs sur l'opportunité change la nature de cette résolution, car c'est l'objet même de la résolution. Il faudrait que le débat porte là-dessus. A son avis, il y a

opportunité. Pascal Wurz ne se rallie pas à l'amendement de l'Entre-deux-Lacs et du Val-de-Travers et maintient le sien.

Le président donne la parole à la paroisse de l'Entre-deux-Lacs.

Le pasteur Jean-Philippe Calame, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, précise le fond de cet amendement formulé à l'unanimité. Il faut faire disparaître une confusion dans la formulation "d'accompagnement liturgique ". Il y a deux domaines différents de la vie de l'Eglise. D'une part, il y a la réalité de l'accompagnement : social, d'entraide, de relation d'aide, spirituel, pastoral. D'autre part, il y a la réalité de la liturgie. Il ne semble pas possible, si on veut des débats qui permettent de garder l'unité de l'Eglise, de confondre deux domaines dans une seule expression. L'accompagnement spirituel, fraternel, social, relève à la fois de la sollicitude communautaire et réciproque, qui doit se vivre entre les baptisés et les contemporains. L'accompagnement fait partie des moyens pour développer la vie nouvelle par la connaissance de Jésus-Christ et l'alliance vécue avec lui. La liturgie a ses propres lois, ses propres actions et son contenu. La liturgie est avant tout une doxologie, c'est-à-dire la manière privilégiée que l'Eglise a de glorifier Dieu, de Lui exprimer sa reconnaissance et ce qu'elle a compris de Son dessein pour l'humanité. Ainsi, dans la liturgie, l'Eglise reçoit, affirme et affermit son identité. L'accompagnement, lui, est lié à une activité pastorale quasi sans limites. La liturgie, lorsqu'elle est célébrée exprime le dessein de Dieu. C'est pourquoi, pour l'homosexualité (ou tout autre domaine), on peut avoir une position définie par rapport à l'accompagnement et une autre en ce qui concerne la liturgie. La paroisse de l'Entre-deux-Lacs invite donc le Synode à être attentif à ces deux aspects, afin qu'il permette de vivre la direction théologique fouillée que veut le Conseil synodal, avec la précision dans les termes qui permet d'honorer les différents aspects de la vie de l'Eglise.

Le président invite la paroisse du Val-de-Travers à s'exprimer sur ce même amendement.

Le pasteur Raoul Pagnamenta, paroisse du Val-de-Travers, trouve important d'avoir du temps pour approfondir le sujet. Ce n'est pas bon non plus pour l'Eglise de précipiter les choses; c'est une question qui, par rapport aux autres décisions prévues pour juin 2007 est mineure; néanmoins, elle aura généré beaucoup d'émotions et de tensions. C'est la raison du délai demandé pour qu'il y ait une argumentation théologique en décembre 2007.

M. Armand Kurth, paroisse La Chaux-de-Fonds, est embarrassé par cet amendement. Le Conseil paroissial est partisan d'une consultation des paroisses et éventuellement de la SPMN. D'autre part, ce que propose la paroisse du Val-de-Travers, c'est de retarder le processus d'une année. Autant le Conseil paroissial pense que c'est aller un peu vite, autant le fait de retarder le délai d'une année est déjà une manière de ne pas prendre position. Il regrette le retrait de l'amendement de la paroisse de La Côte qui n'avait retardé le délai que de six mois.

Le pasteur Jean-Philippe Calame, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, propose d'ajouter la consultation des paroisses dans cet amendement:

Le Synode charge le Conseil synodal de mener une réflexion de fond et de lui fournir une argumentation théologique jusqu'en décembre 2007 lui permettant une consultation des paroisses et de prendre en juin 2008 une décision de principe sur l'opportunité d'une liturgie pour couples en situation de partenariat enregistré.

Il ne pense pas qu'il est utile d'ajouter la SPMN, puisqu'elle est déjà citée dans une résolution suivante.

Le pasteur Raoul Pagnamenta, paroisse du Val-de-Travers, trouve que l'amendement se complique, mais conviendrait à la paroisse, bien que le délai d'une année ne représente pas beaucoup sur les 2000 ans d'histoire de l'Eglise. Le but n'étant pas de mettre la balle en corner et d'arrêter de jouer. Au contraire, c'est d'avoir le temps pour des argumentations précises. La paroisse garde juin 2008 pour la décision de principe.

M. Vincent Schneider, paroisse La Chaux-de-Fonds, est dérangé par cette résolution qui demande au Conseil synodal de mener une discussion de fond et une argumentation théologique. A-t-il vraiment besoin d'une année pour répondre. En fin de compte, ce n'est pas la réflexion théologique qui pourrait être retardée, mais celle aux niveaux des paroisses afin de permettre d'avoir leur avis. Il faudrait peut-être aussi avoir un intervenant externe à la paroisse pour animer les débats sans pour autant que ce soit aux paroissiens de prendre la décision, mais pour qu'ils puissent être associés à ce processus. Une année pour apporter cette réflexion paraît un peu exagéré.

Le pasteur Christophe Kocher, paroisse de Neuchâtel, tient à rappeler que la FEPS, qui est un organe qui représente l'EREN au niveau suisse et pour laquelle l'Eglise contribue de manière assez conséquente, a déjà fait un travail théologique sur ce sujet. Il trouve que les paroisses peuvent travailler sur la base de cette étude qui est sortie de presse il y a quelques semaines.

Le président interrompt les débats pour permettre à chacun de se rendre à temps au culte à la Collégiale.

Ce culte est l'occasion de procéder à l'installation officielle dans sa fonction de **Mme Catherine Lüscher**, chargée de l'information et de la communication, et de prendre congé des ministres et permanents suivants :

Mmes Michèle Allisson et Ursula Tissot et de MM. François Dubois, Paul Favre, Christophe Kocher, Pierre-Henri Molinghen, José Mora, Alexandre Paris, Denis Perret, Emmanuel Schwab et Jean-Claude Schwab, ainsi que de MM. Laurent Borel, Jean-Pierre Ducommun et Alain Schwaar qui sont excusés.

Après le repas, **le président** reprend le débat en précisant que la pause a permis aux paroisses de l'Entre-deux-Lacs, du Val-de-Travers et de La Chaux-de-Fonds de se mettre d'accord sur un amendement commun. L'amendement du matin étant retiré.

Le Synode charge le Conseil synodal de mener une réflexion de fond et de mettre à disposition des paroisses, dans les meilleurs délais, une argumentation théologique permettant au Synode de prendre en juin 2008 une décision de principe sur l'opportunité d'une liturgie de couples en situation de partenariat enregistré.

Le pasteur Rémy Wuillemin, Centre cantonal Aumôneries, se dit surpris que, dans les résolutions, il n'apparaisse plus la désignation d'homosexuels et d'hétérosexuels. Le Centre souhaiterait que cela soit pris en compte et ajouterait:

Pour couples homosexuels et hétérosexuels en situation de partenariat enregistré.

Le président lui propose d'ajouter cela en sous-amendement, ce qui est fait.

M. Claude Laperrouza, paroisse du Joran, trouve que ce sous-amendement tombe automatiquement puisque le droit fédéral prime sur le droit cantonal et que le PACS fédéral ne traite que de la question des homosexuels. Il pense que ce n'est pas la peine de le mentionner dans le texte.

Le pasteur Fabrice Demarle, pour le Conseil synodal, précise que le PACS fédéral ne remplace pas le cantonal. Il s'agit de deux statuts différents. Le PACS fédéral étant un nouvel acte d'état civil.

Mme Marie-Henriette Zweiacker, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, pense qu'il n'est pas nécessaire de préciser couples homosexuels ou hétérosexuels puisqu'il est question de partenariat enregistré. Ceci afin de garder la plus grande ouverture possible.

- M. Vincent Schneider, paroisse La Chaux-de-Fonds, trouve que la mention de couples homosexuels et hétérosexuels précise bien les choses et approuvera l'amendement.
- M. Armand Kurth, paroisse La Chaux-de-Fonds, trouve peu important le fait de mettre ou non cette notion. Il pense que pour le Conseil synodal, le danger serait de ne pas faire de différence car il s'agira peut-être de trouver autre chose pour ces deux catégories.

Le pasteur Raoul Pagnamenta, paroisse du Val-de-Travers, demande s'il a bien compris qu'un PACS entre hétérosexuels est un acte notarié, non inscrit à l'Etat civil et qui, à priori, ne peut pas être célébré par un pasteur puisque les couples doivent être inscrits à l'Etat civil pour bénéficier d'une bénédiction de mariage.

Au vote, le sous-amendement du pasteur Wuillemin est clairement refusé.

Le président revient à l'amendement des paroisses de l'Entre-deux-Lacs, La Chaux-de-Fonds et du Val-de-Travers.

M. Armand Kurth, paroisse La Chaux-de-Fonds, précise que selon la tournure que prendra la discussion, la paroisse est prête à retirer son amendement. Il y a toutefois un problème concernant les délais. Si on prend la date de juin 2008, cela signifie retarder les choses d'une année par rapport à la proposition du Conseil synodal. Il semble à La Chaux-de-Fonds que 6 mois sont suffisants. Il souhaite entendre l'avis du Conseil synodal par rapport à ce plan.

Le pasteur Fabrice Demarle, pour le Conseil synodal, après avoir pris l'avis des Conseils paroissiaux, précise qu'il a opté pour une démarche en trois étapes en un peu plus d'un an. Il ne souhaite pas renégocier un nouveau délai, certaines paroisses trouvant qu'un certain retard a déjà été pris sur ce dossier. Les couples concernés par un partenariat devront attendre deux ans si la proposition est suivie. Quel message leur fait-on passer ? Le pasteur Demarle se dit conscient que le premier semestre 2007 est très chargé, mais pas autant que le deuxième qui devrait être consacré aux visions d'Eglise. Si la décision de principe est reportée, la réflexion sur l'homosexualité et l'éventuelle bénédiction de partenaires passera au second plan. Le Conseil synodal souhaite que les visions de l'Eglise restent prioritaires sur la décision de liturgie pour couples en situation de partenariat enregistré. Reporter cette décision ne signifie pas qu'elle sera plus facile à prendre. L'EREN est dans une situation où elle ne peut pas ne

pas prendre de décision. Dire oui au principe d'un tel accompagnement crée des peurs, tout comme de dire non. Le Conseil synodal souhaite éviter que la peur s'installe, il pense qu'un temps plus court consacré à ce sujet permettra d'avoir une idée plus claire sur la position à avoir. Un temps plus long favoriserait le foisonnement d'échos qui risque d'enliser l'Eglise dans une masse d'avis sur l'homosexualité dans la société plutôt que de donner une réflexion éthique pointue sur la manière dont l'Eglise va faire une place à ses membres homosexuels. Le CONSEIL SYNODAL s'oppose à tout report de calendrier, il soutiendra par contre la résolution de La Chaux-de-Fonds s'engageant à fournir l'argumentaire, non pour fin avril, mais en mars. Il encourage les Conseils paroissiaux à s'atteler à cette réflexion durant le deuxième trimestre 2007 et de déjà prévoir un temps de réflexion sur ce sujet. Le pasteur Demarle rappelle que le ThEF se tient à disposition pour organiser une soirée paroissiale sur le sujet et qu'un document de la FEPS a été transmis à tous les Conseils paroissiaux en mai ou juin 2005.

Le pasteur Raoul Pagnamenta, paroisse du Val-de-Travers, est d'avis qu'il faut prendre du temps pour réfléchir à cette question. Qu'est-ce qu'une liturgie, comment l'Eglise se positionne par rapport à la Bible ? Ce sont des questions qui demandent du temps. La littérature proposée n'est pas une réflexion mais presque déjà un ensemble de prises de positions unilatérales. De plus, pour lui, mettre cette décision avant d'avoir une vision d'Eglise claire est dangereux.

Le pasteur Pascal Wurz, paroisse des Hautes Joux, pense qu'il y a deux débats : La question des délais sur laquelle il ne se prononce pas et la question de l'opportunité d'une liturgie qui lui pose problème. Il semble qu'inscrire dans une résolution le terme d'opportunité jette un doute au débat à entreprendre. Il retirerait le terme d'opportunité.

La pasteure Karin Phildius-Barry, paroisse La Chaux-de-Fonds, pense que pour les délais, il ce serait envisageable entre avril et juin 2007. Elle se joint toutefois au pasteur Pagnamenta puisqu'il lui semble nécessaire d'avoir du temps. Elle précise qu'entre avril, (avec Pâques) et juin (où les paroissiens ne sont pas disponibles faute de temps), il reste mai et c'est un temps très court. La pasteure Phildius-Barry est d'avis de joindre cette décision à une vision d'Eglise.

Mme Danièle Rinaldi, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, reconnaît qu'il y a urgence par rapport aux demandes, mais il lui semble que la question des délais est aussi une question de prendre le temps avec les paroissiens. En allant trop vite, on risque de faire fi de certaines réticences et de risquer un certain nombre de démissions de personnes qui sont engagées dans l'Eglise.

Le pasteur Gabriel Bader, pour le Conseil synodal, souhaite revenir sur une notion souvent évoquée par le Synode, la notion de consultation des paroissiens. C'est un souci légitime, mais il rappelle qu'il faut être prudent sur le sens de cette demande. Est-ce une consultation des paroissiens, si oui, sur quelle base ? Est-ce plus démocratique de consulter les paroissiens que de prendre une responsabilité qui incombe au Synode et aux Conseils paroissiaux ? Le pasteur Bader pense que les Conseils paroissiaux sont élus pour donner un certain nombre d'options à la vie d'Eglise, ils ont avec le Synode les compétences de prendre ce type de décisions. Le Synode peut chercher l'avis des paroissiens, mais il faut alors fixer des objectifs très clairs. Sans cela, le Synode ne se donne aucun moyen d'analyser le résultat de ces consultations. Ainsi, il pense qu'une année suffit amplement pour prendre une décision. Il s'inquièterait si le Synode avait besoin de deux ans pour faire ce travail.

Le pasteur Jean-Philippe Calame, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, demande si les délais de l'amendement rejoignaient ceux du Conseil synodal, à savoir juin 2007, le-dit Conseil l'accepterait?

Le pasteur Fabrice Demarle, pour le Conseil synodal, répond par l'affirmative s'il était question de juin 2007.

Le pasteur Raoul Pagnamenta, paroisse du Val-de-Travers, précise que si son calcul est exact, il ne s'agit pas de reporter la décision d'une année, mais bien d'un an et demi.

Le pasteur Fabrice Demarle, pour le Conseil synodal, rappelle qu'il souhaite qu'une décision de principe soit prise en juin 2007 et non en juin 2008 selon l'amendement. Ceci afin de prendre 6 mois plus tard, en décembre 2007 une prise de décision sur la forme.

Le pasteur Jean-Philippe Calame, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, demande ce qu'est concrètement une "décision de principe"?

Le pasteur Fabrice Demarle, pour le Conseil synodal, rappelle qu'il a le même type de question sur "l'opportunité d'une liturgie".

Le pasteur Jean-Philippe Calame, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, précise que pour la paroisse, "l'opportunité" cela veut dire : oui, nous entrons en matière sur le fait d'une liturgie pour les couples en situation de partenariat enregistré ou, non, nous estimons que l'Eglise n'a pas à prévoir de liturgie. Cette question de base, doit être posée à un moment du processus quelle qu'en soit la formulation.

Le pasteur Fabrice Demarle, pour le Conseil synodal, répond qu'il s'agit bien d'une décision de ce type dans le terme "décision de principe".

Le pasteur Jean-Philippe Calame, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, précise que l'acte étant défini, il peut tout à fait revenir sur la question des délais. Si l'Entre-deux-Lacs rejoint le Conseil Synodal sur cette question, peut-il à son tour rejoindre la paroisse sur cette formulation de l'amendement ?

Le pasteur Raoul Pagnamenta, paroisse du Val-de-Travers, souhaite garder ces délais, le plus difficile n'étant pas la forme mais bien la décision d'entrer en matière ou non. Il a l'impression que 6 mois, c'est trop tôt pour prendre une décision de principe.

Le pasteur Fabrice Demarle, pour le Conseil synodal, annonce que le Conseil synodal serait d'accord de différer le délai pour décembre 2007 à condition que les Conseils paroissiaux acceptent de prendre les visions d'Eglise comme priorité dans le deuxième semestre. Ceci, dans un souci que la réflexion sur l'accompagnement liturgique des partenaires ne prenne pas toute la place.

Mme Marie-Henriette Zweiacker, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, demande de préciser si dans l'amendement de La Chaux-de-Fonds, le délai de fin mars 2007 est maintenu.

Le président, rappelle que la proposition du Conseil synodal est de repousser la décision de six mois jusqu'en décembre 2007. Cet amendement est un consensus entre la paroisse de l'Entre-deux-Lacs et le Conseil synodal. Cet amendement devient donc la nouvelle résolution 1.

Le Synode charge le Conseil synodal de mener une réflexion de fond et de mettre à disposition des paroisses, jusqu'à fin mars 2007, une argumentation théologique permettant au Synode de prendre en décembre 2007 une décision de principe sur l'opportunité d'une liturgie pour couples en situation de partenariat enregistré.

Le pasteur Pascal Wurz, paroisse des Hautes Joux, semble avoir entendu que la paroisse de l'Entre-deux-Lacs était d'accord de revenir sur le terme d'opportunité. Cela ne semble pas le cas, il souhaite donc débattre sur le sujet.

Le président revient à l'amendement du Val-de-Travers qui change simplement les dates.

Le Synode charge le Conseil synodal de mener une réflexion de fond et de mettre à disposition des paroisses, dans les meilleurs délais, une argumentation théologique permettant au Synode de prendre en **juin 2008** une décision de principe sur l'opportunité d'une liturgie pour couples en situation de partenariat enregistré.

Le pasteur Raoul Pagnamenta, paroisse du Val-de-Travers, pense que pour décembre 2007 cela pourrait aller mais qu'avec toute la meilleure volonté, cela risque de prendre beaucoup de place et il souhaite mettre l'accent sur la vision d'Eglise avant ce sujet. C'est pourquoi il propose de mettre juin 2008 à la place de décembre 2007.

Au vote, l'amendement du Val-de-Travers est clairement refusé.

La résolution amendée du Conseil synodal et de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs est opposée à l'amendement de la paroisse des Hautes Joux qui propose de remplacer les résolutions 1 et 2 par :

Le Synode charge le Conseil synodal de mener une réflexion de fond et de lui fournir une argumentation théologique lui permettant de prendre en juin 2007, avec la SPMN et les Conseils de paroisses, une décision de principe sur l'accompagnement liturgique des couples en situation de partenariat enregistré.

Le pasteur Pascal Wurz, paroisse des Haute Joux, précise que dès la consultation lancée, la paroisse s'est engagée à prendre deux séances pour traiter de la question. Il s'est avéré que ce temps consacré était inutile. C'est pourquoi il tient à inscrire absolument dans la résolution la consultation de la SPMN et des Conseils paroissiaux. La deuxième résolution n'ayant, à son sens pas de statut. D'autre part, la question aussi délicate d'une liturgie pour un partenariat enregistré se situe à deux niveaux importants, celui des paroisses, le lieu où cela se passe et celui du ministre engagé dans une situation délicate, la question de l'objection de conscience doit pouvoir opérer! C'est pourquoi la paroisse souhaite intégrer dans ce processus de concertation la résolution 1 amendée.

M. Armand Kurth, paroisse La Chaux-de-Fonds, à titre personnel, s'opposera à cet amendement pour deux raisons. Il y a une contradiction avec la première résolution notamment au niveau de l'agenda. M. Kurth n'est pas d'accord avec l'argumentation développée, concernant les Conseils paroissiaux. La Chaux-de-Fonds tient à ce que les paroissiens soient consultés.

Le pasteur Fabrice Demarle, pour le Conseil synodal, précise qu'il ne peut pas mandater la SPMN puisqu'elle n'est pas un organe de l'EREN. Le Synode

pourrait demander au Conseil synodal de faire des propositions à la SPMN, mais ne peut en aucun cas lui imposer une décision. De plus, pour des raisons de procédure, le pasteur Demarle propose de parler de Conseils paroissiaux et non plus de Conseils de paroisse.

Le pasteur Pascal Wurz, paroisse des Hautes Joux, rappelle que le souci n'est pas d'engager une réflexion sur, mais avec la SPMN.

Le pasteur Fabrice Demarle, pour le Conseil synodal, précise qu'il ne comprend pas si la collaboration avec la SPMN se situe au niveau de la réflexion ou au niveau de la décision. Il rappelle que le Synode ne peut pas dépendre d'une décision de la SPMN, qui si elle refuse d'entrer dans cette réflexion rendrait caduque la résolution.

Le pasteur Pascal Wurz, paroisse des Hautes Joux, proposerait donc de changer la formulation de l'amendement comme suit :

Le Synode charge le Conseil synodal de mener une réflexion de fond, avec la SPMN et les Conseils paroissiaux, et de lui fournir une argumentation théologique lui permettant de prendre en juin 2007, une décision de principe sur l'accompagnement liturgique des couples en situation de partenariat enregistré.

Le pasteur Fabrice Demarle, pour le Conseil synodal, précise qu'il continue à ne pas comprendre à quel niveau cela se situe. La réflexion de fond précèdet-elle l'argumentaire théologique, à ce moment, il est utopique de penser le fournir pour avril, les délais vont être rallongés considérablement.

Le pasteur Gabriel Bader, pour le Conseil synodal, rappelle que le Synode ne peut voter sur cette proposition, puisqu'il ne peut charger le Conseil synodal d'engager une discussion de fond avec la SPMN, le Conseil synodal ne disposant pas de la SPMN! Le Synode peut souhaiter qu'il y ait une collaboration, mais pas la rendre obligatoire.

M. Armand Kurth, paroisse La Chaux-de-Fonds, aimerait comprendre la procédure, le président a précisé que l'amendement de l'Entre-deux-Lacs n'a pas encore été voté. De l'avis de M. Kurth, les deux amendements se contredisent. Il suggère d'opposer les deux amendements.

Le président, rappelle qu'il n'y a plus d'amendement de l'Entre-deux-Lacs, puisqu'il a été accepté par le Conseil synodal, il devient la nouvelle résolution 1 qui sera opposée au nouvel amendement de la paroisse des Hautes Joux.

Mme Danièle Rinaldi, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, demande si cette proposition d'amendement rend caduque la deuxième résolution. La SPMN comprend-elle l'ensemble des ministres ou seulement des délégués ?

Le président répond que la SPMN comprend tous les ministres.

Au vote, l'amendement de la paroisse des Hautes Joux est clairement refusé.

Le président passe à la résolution 1 amendée et demande si le Conseil synodal veut ajouter un délai.

Le pasteur Fabrice Demarle, pour le Conseil synodal, propose de remplacer dans les meilleurs délais par : jusqu'à fin mars 2007, insérant ainsi la proposition de la paroisse La Chaux-de-Fonds.

Le Synode charge le Conseil synodal de mener une réflexion de fond et de mettre à disposition des paroisses, jusqu'à fin mars 2007, une argumentation théologique permettant au Synode de prendre en décembre 2007 une décision de principe sur l'opportunité d'une liturgie pour couples en situation de partenariat enregistré

M. Armand Kurth, paroisse La Chaux-de-Fonds, accepte cette proposition qui devient donc la nouvelle résolution 1, amendée.

Le pasteur Jean-Philippe Calame, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, souhaite que l'argumentation théologique comprenne des opinions différentes et non des prises de positions clairement orientées dans une seule direction.

Le pasteur Fabrice Demarle, pour le Conseil synodal, rappelle qu'il est évident qu'il défend la ligne exposée dans le dossier défendu. Il souhaite néanmoins que chaque position différente soit entendue. Le Conseil synodal recueillera toutes les opinions des opposants au projet pour en faire une synthèse qui sera expliquée dans l'argumentaire qui, selon le souhait du Conseil synodal, devra être le plus court possible.

M. Armand Kurth, paroisse La Chaux-de-Fonds, demande au Conseil synodal que l'argumentaire intègre un tour d'horizon de ce qui se fait dans les autres cantons. Dans le but de dire aux paroissiens que le Synode n'est pas pionnier en la matière.

Au vote, la résolution 1 amendée est acceptée à l'unanimité et a la teneur suivante :

Le Synode charge le Conseil synodal de mener une réflexion de fond et de mettre à disposition des paroisses, jusqu'à fin mars 2007, une argumentation théologique permettant au Synode de prendre en décembre 2007 une décision de principe sur l'opportunité d'une liturgie pour couples en situation de partenariat enregistré

Le président passe à la résolution 2 amendée par la paroisse de l'Entre-deux-Lacs :

Le Synode charge le Conseil synodal de rapidement prendre contact avec la SPMN en lui proposant d'initier un processus de réflexion pour les ministres de l'EREN.

Le pasteur Jean-Philippe Calame, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, ne cherche pas à faire du vocabulaire mais à rendre compte de la nature de l'effort qui est à fournir. Quand il s'agit d'un processus de réflexion, cela signifie différentes formes de moyens et de rencontres, qui sont plus vastes qu'un débat. Le terme "processus" approfondit les choses et permet de prendre le temps d'entrer dans la réflexion d'une tendance puis d'une autre, ceci dans un climat capable de dépasser la polémique.

Le pasteur Fabrice Demarle, pour le Conseil synodal, trouve cette proposition utopique, par rapport au fonctionnement actuel de la SPMN qui n'a, à ce jour, pas de président. Initier un processus de réflexion demande beaucoup d'énergie, il peut imaginer que la SPMN organise une journée de réflexion, mais de là, à initier un processus, cela paraît un peu illusoire.

Le pasteur Pascal Wurz, paroisse des Hautes Joux, trouve que la réponse donnée manifeste clairement que le débat n'a aucun intérêt. Le Synode peut

discuter, débattre, mais cela n'a aucune pertinence et aucune portée. Il souhaite comprendre quelle est la différence entre l'amendement proposé par la paroisse des Hautes Joux prédédemment et celui de l'Entre-deux-Lacs, avec une impossibilité formelle qui est apparemment levée à la résolution 2 !

Le pasteur Fabrice Demarle, pour le Conseil synodal, précise qu'il est différent de donner un ordre ou de faire une proposition à un organe qui ne dépend aucunement du Conseil synodal.

Au vote, l'amendement de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs est refusé par 20 voix contre, 14 pour et 12 abstentions.

Le président passe à la résolution 2 qui est acceptée par une grande majorité et a la teneur suivante :

Le Synode charge le Conseil synodal de rapidement prendre contact avec la SPMN en lui proposant d'organiser un débat pour les ministres de l'EREN.

Le président passe à la résolution 3 qui compte trois amendements. Un de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs

Le Synode charge le Conseil synodal de demander aux ministres de d'abstenir de tout acte liturgique pour couples homosexuels tant qu'il ne se sera pas prononcé sur l'opportunité de tels actes liturgiques.

Un autre de la paroisse du Val-de-Travers :

Le Synode tant qu'il ne se sera pas prononcé sur un accompagnement liturgique de couples partenaires, charge le Conseil synodal de demander aux ministres confrontés à de telles demandes de s'abstenir de tout acte liturgique.

Et un troisième de la paroisse des Hautes Joux :

Le Synode, tant qu'il ne se sera pas prononcé sur un accompagnement liturgique de couples partenaires demande aux ministres confrontés à de telles demandes d'envisager avec ces couples l'accompagnement personnel le plus adéquat et de s'abstenir de liturgie publique.

Le pasteur Raoul Pagnamenta, paroisse du Val-de-Travers, annonce qu'il est d'accord de prendre l'amendement de la paroisse des Hautes Joux pour autant qu'au mot "publique" soit substitué le terme "tout acte liturgique". Ce terme laisse soupçonner qu'il existe des liturgies secrètes ou privées et il trouve cela dommage.

Le pasteur Jean-Philippe Calame, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, accepterait le changement à condition qu'il soit inscrit : tant que le Synode ne se sera pas prononcé sur l'opportunité d'une liturgie.

Le président propose cinq minutes de pause afin que les paroisses se mettent d'accord sur un texte commun qui donne l'amendement suivant :

Le Synode, tant qu'il ne se sera pas prononcé sur l'opportunité d'une liturgie pour couple en situation de partenariat, demande aux ministres confrontés à de telles demandes d'envisager avec ces couples l'accompagnement personnel le plus adéquat et de s'abstenir de tout acte de liturgie.

Le pasteur Jean-Philippe Calame, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, rappelle qu'il s'agit simplement de l'harmonisation de la décision prise dans la résolution 1.

Mme Marie-Henriette Zweiacker, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, remplacerait, pour une question de français, "propose" aux ministres plutôt que "demande". Après discussion, le terme n'est pas changé.

M. Armand Kurth, paroisse La Chaux-de-Fonds, compare cet amendement à la résolution du Conseil synodal. Dans les deux textes, il est mentionné un accompagnement personnel adéquat en fonction de la sensibilité des ministres. Il remarque une grosse différence sur la fin puisque le Conseil synodal propose de s'abstenir de tout acte liturgique public alors que l'amendement propose de s'abstenir de tout acte de liturgie. M. Kurth se demande si ce texte ne fait pas un retour en arrière: "Le Synode étudie la question, rien n'est possible pour l'instant"! Or, s'il est bien renseigné, jusqu'à maintenant, il est possible de faire quelque chose. Il est donc réticent avec l'amendement proposé.

Mme Claire-Lise Vouga, paroisse du Val-de-Travers, à titre personnel, ressent un petit malaise parce que d'un côté l'Eglise attend beaucoup de l'aide des paroissiens et dans cet amendement, on demande aux paroisses de charger leurs ministres. Elle a l'impression que l'attitude est de dire : que les ministres fassent ce qu'ils veulent, pourvu qu'on n'en sache rien ! Or il lui semble que les laïcs doivent aussi "se mouiller", surtout si les Conseils paroissiaux envisagent une discussion avec les paroissiens. Elle remarque que quand elle était jeune, elle était pleine d'idées, par rapport au divorce, à l'homosexualité et la vie s'est chargée de la mettre face à des épreuves, des personnes qui lui ont permis de faire face à ses idées reçues. Dans le patois de Canaan, on parlerait plutôt de signes, de messagers et pourquoi pas d'anges ? En ces temps d'attente de Noël, il est souvent question d'anges et Mme Vouga ne peut s'empêcher de se poser la question du sexe des anges. Il est temps qu'elle arrête, parce qu'avec des questions pareilles, ces pauvres anges risqueraient bien de ne plus être les bienvenus dans les paroisses !

M. Armand Kurth, paroisse La Chaux-de-Fonds, souhaite se mettre à la place du ministre confronté à des couples homosexuels et à la place de ces derniers. Il y a derrière ces demandes, une souffrance qu'il faut prendre en compte. Il imagine mal un ministre répondre à des personnes qui viennent lui adresser une demande que la question est étudiée au niveau cantonal et qu'il ne peut que les accompagner.

Le pasteur Fabrice Demarle, pour le Conseil synodal, annonce que l'amendement pose deux problèmes au Conseil synodal. Le premier, c'est de supprimer les Conseils paroissiaux de la résolution, donc de les dégager de leurs responsabilités en matière de gestion du personnel. Le Synode, normalement, ne donne pas d'ordre aux ministres sans passer par leur Conseil. Les paroisses doivent pouvoir rester des partenaires en particulier en ce qui concerne le respect des cahiers des charges des permanents qui sont de la responsabilité des Conseils paroissiaux. Le deuxième point est de remplacer l'adjectif "public" par tout acte liturgique. Si le terme "liturgique" était compris dans le sens littéral de participation à une assemblée, ce qui implique par définition un caractère public, le Conseil synodal reconnaîtrait la pertinence de cette formulation-là. Par contre, si un refus de tout acte liturgique implique qu'une intercession, une forme d'accompagnement par la prière soit exclue d'un moment de célébration privée, il s'opposerait avec force à cet amendement. Le Conseil synodal refuse de demander l'interdiction d'un souci pastoral, l'interdiction d'un geste d'accueil, il en reste donc à

sa formulation : envisager un accompagnement personnel adéquat, dans le sens le plus large possible mais en le limitant au domaine privé.

Le pasteur Raoul Pagnamenta, paroisse du Val-de-Travers, est un peu mal à l'aise concernant la proposition du Conseil synodal de laisser la décision aux paroisses puisqu'il ne voit pas bien qui est la paroisse. Si le terme "Conseils paroissiaux" remplaçait celui de "paroisses", il accepterait cette résolution. Il admet aussi le malaise concernant le terme "liturgie publique", cela semble vague, mais aussi évident qu'il peut y avoir des moments de prière en privé. Il demande si une liturgie de mariage à portes fermées échappe à cette définition ?

Le pasteur Pascal Wurz, paroisse des Hautes Joux, souhaite que tant qu'une décision n'est pas prise sur l'opportunité d'une liturgie, le Synode n'investisse pas les pasteurs d'une charge supplémentaire de responsabilités. Le Synode doit prendre une décision d'Eglise et chaque paroisse doit se plier à cette décision. Il ne faut pas laisser l'appréciation de tout acte liturgique à chaque pasteur. Il rappelle que le Synode ne revient pas en arrière puisque pour l'instant il n'y a rien de possible.

La pasteure Bénédicte Gritti-Geiser, paroisse de La BARC, précise qu'en tant que ministre, elle n'est pas totalement à l'aise avec cet amendement. Si elle a bien compris, une opportunité de liturgie a une signification de décision de principe. Pour elle, ce n'est pas encore suffisant, elle souhaiterait aller à la troisième étape qui concerne la forme car si le Synode arrive avec une décision de principe qui dit qu'elle peut faire dans ce cas un acte liturgique, il manque encore la forme. Elle demande une forme réglementaire de ce qu'elle serait éventuellement conduite à faire.

Au vote, l'amendement des paroisses de l'Entre-deux-Lacs, Val-de-Travers et Hautes Joux est clairement refusé.

Le président passe donc à la résolution 3 du Conseil synodal :

Le Synode, tant qu'il ne se sera pas prononcé sur un accompagnement liturgique de couples partenaires, demande aux paroisses de charger leurs ministres confrontés à de telles demandes d'envisager avec ces couples l'accompagnement personnel le plus adéquat et de s'abstenir de liturgie publique.

Le pasteur Fabrice Demarle, pour le Conseil synodal, propose de changer la formulation de cette résolution. Au vote, la résolution 3 est acceptée à l'unanimité et a la teneur suivante :

Le Synode, tant qu'il ne se sera pas prononcé sur un cadre liturgique pour couples en situation de partenariat enregistré, demande aux Conseils paroissiaux de charger leurs ministres confrontés à de telles demandes d'envisager avec ces couples l'accompagnement personnel le plus adéquat et de s'abstenir de liturgie publique.

Le président précise qu'il y a une résolution sous forme d'amendement supplémentaire de la paroisse de la BARC :

Le Synode demande au Conseil synodal de mener sa réflexion en s'informant de ce qui se fait au sein des Eglises membres de la FEPS.

La pasteure Bénédicte Gritti-Geiser, paroisse de la BARC, exprime son souhait de collaborer avec les Eglises membres de la FEPS afin d'obtenir sur ce sujet si ce n'est une position nationale, au moins une cohérence.

Le pasteur Fabrice Demarle, pour le Conseil synodal, rappelle qu'en 2003, il avait mandaté le ThEF afin qu'il établisse un état des lieux de ce qui se fait dans les Eglises membres de la FEPS et de la CER. L'inventaire très documenté reste pour l'instant un document interne au Conseil synodal, puisque celui-ci est interpellé par le ThEF sur plusieurs points. Ce document a été la base principale de réflexion de la Commission de Musique et Liturgie du Conseil synodal. Il a donné naissance au rapport de ce jour. Le Conseil synodal n'estime pas nécessaire d'ajouter cette résolution supplémentaire puisque l'argumentaire du Conseil synodal présentera la position et les expériences des Eglises membres de la FEPS. Il paraît toutefois illusoire de penser avoir une unité sur la question puisque même au niveau de la CER cela ne semble pour l'instant pas possible.

La pasteure Bénédicte Gritti-Geiser, paroisse de La BARC, est satisfaite de la réponse et retire son amendement.

Au vote d'ensemble, les résolutions et le rapport du Conseil synodal sur l'accompagnement liturgique de partenaires, sont acceptés à l'unanimité.

8. Rapport du Conseil synodal sur le traitement de la motion de juin 2006 "Modalité d'application des articles réglementaires définissant la qualité de membre de l'Eglise".

Mme Monique Vust, pour le Conseil synodal, affirme que quand le Synode accepte une motion, il peut s'attendre à recevoir des réponses dans un délai plus ou moins long, sous forme d'un rapport spécifique qui traite d'une proposition précise. La motion acceptée en juin 2006 demandait au Conseil synodal de faire une étude sur les modalités d'application de deux articles de la Constitution et quatre du Règlement général, consacrés à la qualité de membre de l'EREN et aux droits et devoirs attachés à cette qualité. La question de savoir qui est membre de l'EREN définit l'Eglise que nous avons ou que nous voulons. Cette étude s'intègre de façon naturelle dans les réflexions du Conseil synodal sur l'avenir de l'Eglise, sa façon de comprendre et de réaliser sa mission dans son contexte actuel avec les moyens dont elle dispose. Suivant la demande du Synode, le Conseil synodal a confié cette étude à un groupe de travail issu de paroisses différentes, chargé de faire des propositions. Ce travail sera intégré dans deux rapports importants qui seront présentés en juin 2007 : l'un sur l'avenir de l'Eglise avec les Visions prospectives et l'autre sur sa planification financière. La motion sera ainsi traitée dans un cadre beaucoup plus large.

L'entrée en matière est acceptée.

La résolution n'étant pas contestée, elle est acceptée et a la teneur suivante :

Le Synode accepte que la réponse à la motion du 14 juin 2006 soit donnée par le truchement de deux rapports portant sur les visions prospectives et sur la planification financière et validée par une résolution spécifique, en juin 2007

Au vote, le rapport et la résolution du Rapport du Conseil synodal sur le traitement de la motion de juin 2006 "Modalité d'application des articles

réglementaires définissant la qualité de membres de l'Eglise" sont acceptés à l'unanimité.

9. Rapport du Conseil synodal sur l'évaluation Terre Nouvelle, 1^{re} étape.

Mme Jacqueline Lavoyer, pour le Conseil synodal, relève deux particularités de ce rapport. En présentant une première partie le Conseil synodal anticipe sur l'obligation que le Synode lui avait faite de procéder en juin 2007 à une évaluation de la politique mise en place depuis juin 2004. Comme le montre ce rapport, une étape a été franchie depuis lors, surtout dans la réorientation des activités de la FEPS à l'intérieur de l'EREN. Ce processus n'est pas terminé, mais il est en bonne voie et le Conseil synodal souhaite partager ce bilan intermédiaire plutôt positif. Il désire aussi signaler les points qui restent à examiner dans un proche avenir, pour préserver cette dimension. Le deuxième point, porte sur un objet précis, ce rapport s'inscrit aussi dans un contexte plus général de l'évolution de l'EREN tout entière. Il convient de s'en souvenir dans les échanges qui vont suivre. Terre Nouvelle ne peut et ne doit pas rester une sorte de question annexe ni un but en soi. La mission et l'entraide, au loin comme au près, font partie intégrante de l'identité fondamentale de l'Eglise. Le Conseil synodal invite le Synode à approuver les deux résolutions jointes au rapport.

L'entrée en matière n'étant pas contestée, elle est acceptée.

Le président passe à la résolution 1 qui n'est pas contestée, donc elle est acceptée et a la teneur suivante :

Le Synode charge le Conseil synodal de revenir en juin 2007 avec une proposition de nouvelle clé de calcul pour les contributions (cibles) paroissiales Terre Nouvelle

Le président passe à la résolution 2 qui n'est pas contestée, donc elle est acceptée et a la teneur suivante :

Le Synode charge le Conseil synodal de revenir en décembre 2007 avec une analyse des avantages et inconvénients du principe de la garantie de la contribution globale (cible synodale) aux œuvres de mission et d'entraide.

Au vote, le rapport et les résolutions du Rapport du Conseil synodal sur l'évaluation Terre Nouvelle, 1^{re} étape, sont acceptés à l'unanimité.

10. Processus EREN 2003:

- Rapport de la CEG sur l'évaluation du fonctionnement du Conseil synodal.
- M. Bertrand Jaquet, pour la Commission d'Examen de la Gestion (CEG), apporte quelques précisions sur le rapport d'évaluation du fonctionnement du Conseil synodal. Il précise le choix de l'approche faite pour ce travail à partir de diverses possibilités. La CEG a tout d'abord essayé d'établir une liste de questions précises mais c'est un exercice qui s'est avéré difficile en raison de la diversité des départements. Elle a ensuite poursuivi par une étude fouillée d'un dossier (diaconie de proximité) pendant deux ans, sur la base des procès-verbaux du Conseil synodal. Elle n'est pas arrivée à mettre en place une procédure d'évaluation à travers cette démarche. Elle a finalement opté pour une approche subjective pour en tirer des éléments concrets. Cette voie a été choisie en étant conscient qu'elle avait aussi ses limites.

Une enquête s'est déroulée durant le printemps 2006 et l'élaboration du rapport a eu lieu cet été. A la suite de ces rencontres, la CEG a comparé les différentes réponses ainsi que les suggestions d'améliorations et en a fait une synthèse. Quelques points ont interpellé la CEG, entre autres, les relations avec les paroisses. Les rencontres des présidents de paroisses avec le Conseil synodal, deux fois par année, sont à développer avec la présence in corpore du Conseil synodal. Les relations du Conseil synodal avec les centres cantonaux seraient à revoir dans un sens plus dynamique. Pour le département de l'Extérieur, le poste est actuellement vacant et il serait intéressant de savoir comment le Conseil synodal envisage la suite, surtout si la situation perdure. La CEG saisit cette occasion pour dire qu'il pourrait y avoir une surcharge de travail. D'ici à fin 2007, il s'agira pour le Conseil synodal de répondre à 17 résolutions plus celles qui sont votées ce jour. M. Jaquet énumère les différents points repris dans le rapport concernant la diaconie et l'entraide, le ThEF, l'information et communication qui a rencontré des bouleversements depuis deux ans (raison pour laquelle il a été impossible de l'évaluer) ainsi que les finances et l'administration. Il précise que ce dernier département travaille quasi en surcharge permanente et se demande si c'est la cause du retard des réponses au Synode. Pour terminer, il attire l'attention du Synode sur le désir de plusieurs conseillers synodaux de réduire leur nombre de neuf à sept. Il rappelle aussi le souhait de la transformation des centres cantonaux en services dépendants de l'exécutif plutôt qu'accomplissant une mission de l'Eglise au même titre que les paroisses. Ces points demanderaient une révision de la Constitution. Cela en vaut-il la peine?

Le président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

Le pasteur Gabriel Bader, pour le Conseil synodal, remercie la CEG du temps pris à rencontrer personnellement tous les Conseillers synodaux. Il rappelle qu'il n'a pas à se prononcer sur le contenu ni à répondre à cette évaluation. Il éprouve de la difficulté à imaginer donner une suite à ce rapport. La CEG a choisi de baser son rapport sur deux questions permettant de dégager une analyse sur des sentiments. Elle disposait des procès-verbaux qui auraient dû permettre une analyse sur un fonctionnement. D'où la difficulté pour le Conseil synodal de repérer dans le rapport ce qui ressort des réponses subjectives et ce qui émane d'une analyse objective. Comment faut-il comprendre la volonté du Synode? Le Conseil synodal est aussi mal à l'aise avec l'analyse portée sur les départements. Analyse présentée comme objective, mais dont il comprend qu'elle se base principalement sur les données subjectives récoltées lors des entretiens. Autre difficulté, les propositions générales d'amélioration n'ont pas de lien explicite avec ce qui précède et surtout, elles ne portent pas sur le fonctionnement du Conseil synodal actuel mais sur un changement structurel qui est de la compétence de l'Assemblée générale de l'Eglise et ne peut donc pas être reçue par le Conseil synodal comme une évaluation critique de son fonctionnement actuel. Le Conseil synodal souhaite présenter en mai 2007 une évaluation d'EREN 2003 qui permette d'imaginer des pistes correctrices. Il souhaiterait que le Synode puisse mentionner quelques points critiques précis qu'il aimerait voir figurer dans l'évaluation d'EREN 2003.

M. Jacques Laurent, paroisse du Joran, affirme que ce document de la CEG est intéressant, il regrette toutefois que les propositions qui en découlent soient transformées en informations et qu'elles reportent la discussion à des temps meilleurs. M. Laurent se demande pourquoi attendre alors que les membres de la CEG auront rendu leur tablier d'ici quelques mois et que d'autres ne pourront pas estimer l'opportunité du changement ? Il souhaite encourager la CEG à finir son mandat en présentant des projets de

réorganisation à avaliser en juin. Pour ces raisons, il votera contre ce rapport.

M. Armand Kurth, paroisse La Chaux-de-Fonds, précise que la paroisse a eu le privilège de rencontrer un membre du Conseil synodal qui lui a fait part de son embarras et de son espoir que le Synode dégagerait des pistes plus précises en lisant le rapport et en venant avec quelques propositions. M. Kurth a lu le rapport attentivement. Il reviendra sur le point info-com quand le Synode discutera de la première résolution. Il a essayé de comprendre, au cas où la deuxième résolution serait acceptée, quelles seraient les pistes envisageables. Il en a trouvé quelques-unes qui ne concernent pas toutes le fonctionnement. La réduction du nombre conseillers synodaux lui semble être en relation avec le fonctionnement. Il ne pense cependant pas que l'augmentation des indemnités change le problème du recrutement. Dans le rapport, il est aussi question du rôle et du statut des Centres cantonaux avec quelques propositions intéressantes, ainsi que la structure des différents départements. Il lui semble qu'il y a encore du pain sur la planche. Il constate qu'info-com pose un certain nombre de problèmes en relation notamment la Vie protestante et aussi avec le Conseil synodal. Il y a donc là aussi des pistes de réflexion.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée avec un avis contraire.

Le président passe à la résolution 1 :

Le Synode prend acte de l'incapacité de la C.E.G. de présenter un rapport sur l'information-communication au cours de la présente législature et reporte la discussion de l'opportunité d'un tel rapport à la prochaine législature.

M. Jacques Laurent, paroisse du Joran, demande pourquoi dans le rapport il ne s'agissait pas de résolutions et qu'elles sont présentées au Synode comme telles ?

Le président rappelle qu'en général les rapports sont présentés par le Conseil synodal qui parle toujours de résolutions. La CEG a fait des propositions qui seront traitées comme des résolutions.

M. Armand Kurth, paroisse La Chaux-de-Fonds, affirme que sur la première partie de la résolution, il ne voit pas ce que le Synode pourrait faire d'autre que de prendre acte de l'incapacité de la CEG à présenter un rapport. Il a entendu parler des difficultés concernant le secteur information-communication et des problèmes de la CEG à présenter un rapport, son intention porte plutôt sur la deuxième partie de la résolution. Elle reporte la discussion de l'opportunité d'un tel rapport à la prochaine législature. Or, il n'a rien trouvé qui permette de remettre en question l'opportunité d'un tel rapport qui a paru important au Synode à un moment donné et qui, semble-t-il, l'est toujours. Il propose d'enlever le terme "opportunité". Ce qui donne l'amendement suivant :

Le Synode prend acte de l'incapacité de la C.E.G. de présenter un rapport sur l'information-communication au cours de la présente législature et reporte la rédaction d'un tel rapport à la prochaine législature.

M. Bertrand Jacquet, pour la Commission d'Examen de la Gestion, rappelle que la CEG s'est aperçue que la situation était complexe, compliquée et échappait aux connaissances professionnelles de ses membres. De plus, beaucoup d'interlocuteurs de l'information-commmunication ont changé, il paraît donc difficile de comparer depuis avant EREN 2003. De plus, il y a maintenant un

manque de temps d'ici mai 2007, dernier Synode de la législature pour qu'une commission composée de bénévoles puisse le faire.

M. Claude Laperrouza, paroisse du Joran, précise qu'il comprend que les termes employés "la discussion de l'opportunité d'un tel rapport" pourraient signifier qu'un tel rapport ne serait plus nécessaire. Il précise que les membres de la CEG ne pouvaient pas prendre des engagements pour le prochain Synode. Si le Synode reporte la rédaction d'un rapport à la prochaine législature, il charge la nouvelle CEG de le faire.

Le président demande si la proposition de M. Armand Kurth est acceptée par la CEG ?

La CEG accepte la proposition de M. Kurth qui devient donc la nouvelle résolution 1.

Au vote, la résolution 1 est acceptée et a la teneur suivante :

Le Synode prend acte de l'incapacité de la C.E.G. de présenter un rapport sur l'information-communication au cours de la présente législature et reporte la rédaction d'un tel rapport à la prochaine législature.

Le président passe à la résolution 2 :

Le Synode prend acte du présent rapport et le transmet au Conseil synodal afin qu'il fasse des propositions concernant les améliorations structurelles lui permettant un meilleur fonctionnement.

- M. Jacques Laurent, paroisse du Joran, souhaite compléter son propos en demandant s'il est judicieux de transmettre au Conseil synodal ce travail-là. Ne serait-il pas plus avisé de demander à la nouvelle CEG de faire des propositions d'améliorations structurelles ? Il lui semble difficile d'y voir clair sur son propre fonctionnement d'où l'intérêt de demander à la CEG un rapport.
- M. Claude Laperrouza, paroisse du Joran, au nom de la CEG a péché par atavisme synodal en disant que chaque fois qu'il y a un rapport, il était transmis au Conseil synodal. Il rappelle qu'avec l'ancienne structure, la CEG aurait pu dire: Le Synode nomme une commission ad hoc pour étudier les propositions contenues dans le rapport de la CEG. La CEG ne pouvait pas dire ceci puisqu'il n'y a plus de Commission synodale.

Mme Marie-Henriette Zweiacker, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, demande s'il est possible de supprimer la deuxième partie de la résolution et de voter uniquement sur la partie:

Le Synode prend acte du présent rapport.

Le pasteur François Dubois, Centre cantonal Diaconie et Entraide, à titre personnel, rappelle qu'il est depuis le mois de septembre membre de la CEG. Il trouve cocasse le fait de n'avoir jamais été très au clair sur la nature du mandat donné à la CEG. Il a entendu qu'il y avait une entrée en matière du Conseil synodal pour recevoir des rapports beaucoup plus critiques. Il n'a pas eu l'impression que la Commission avait fonctionné sur cette lancée-là. Il exhorte le Synode à redéfinir clairement le mandat pour la prochaine législature. Il a pris acte de ce rapport en regrettant qu'il ne soit pas plus pointu.

M. Vincent Schneider, paroisse La Chaux-de-Fonds, se demande s'il n'est pas judicieux de proposer à la CEG de reporter ce point pour le Synode de juin 2007.

Le président rappelle qu'il aurait fallu refuser l'entrée en matière pour ce faire.

M. Armand Kurth, paroisse La Chaux-de-Fonds, s'oppose à l'amendement de Mme Zweiacker. Il lui semble que c'est le meilleur moyen d'enterrer ce rapport.

Mme Marie-Henriette Zweiacker, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, veut bien croire que cela ne paraît pas très sérieux mais elle suggère de ne pas alourdir déjà la tâche de la nouvelle CEG.

Au vote, l'amendement de Mme Zweiacker est refusé.

Le pasteur Gabriel Bader, pour le Conseil synodal, rappelle que le Synode peut confier du travail à une commission qui fait partie des structures de l'Eglise, même s'il sait que la commission sera renouvelée prochainement. Concernant la proposition de M. Jacques Laurent, il admet que pour des raisons de fonctionnement, il serait plus logique de demander au Synode de faire des propositions d'amélioration du fonctionnement du Conseil synodal. Il peut néanmoins admettre que le Conseil synodal pourrait faire des propositions sur son fonctionnement, ceci sur une base claire. Or il n'est pas très sûr de bien comprendre l'évaluation faite ici. Il y a quelques pistes qui sont dans le rapport mais qui ne figurent ni dans les propositions ni dans les résolutions, d'où l'embarras du Conseil synodal. Il en va du rôle et des compétences du législatif. Le pasteur Bader pense que c'est, pour le Synode, l'occasion de prendre les choses en main et d'aller au bout de ce travail critique. Malheureusement le rapport ne permet pas de percevoir correctement le regard critique et l'avis de la CEG.

- M. Bertrand Jaquet, pour la Commission d'Examen de la Gestion, souscrit aux remarques pertinentes de chacun. Il souligne que dans le rapport il y a des pistes de travail pour la suite.
- M. Jacques Laurent, paroisse du Joran, propose une modification de la résolution 2 sous forme d'amendement qui permettrait à la CEG de faire son parcours complet.

Le Synode prend acte du présent rapport et remercie la CEG de faire des propositions concernant les améliorations structurelles permettant un meilleur fonctionnement du Conseil synodal pour le Synode de mai 2007.

M. Claude Laperrouza, paroisse du Joran, pour la CEG, accepte cet amendement si la Commission peut bénéficier de l'aide du bureau du Synode.

Le président rappelle que la CEG peut demander de l'aide à qui elle veut.

La CEG accepte l'amendement de M. Jacques Laurent qui devient la nouvelle résolution 2 amendée.

Le pasteur François Dubois, Centre cantonal Diaconie et Entraide, trouve important pour les prochains membres de la CEG de bien préciser les mandats. Existe-t-il un document ou un cahier des charges à l'intention de cette commission ?

Le président précise que les articles 304, 305 et 306 du règlement donnent la base du mandat de la CEG.

Au vote, la résolution 2 amendée est acceptée et a la teneur suivante :

Le Synode prend acte du présent rapport et remercie la CEG de faire des propositions concernant les améliorations structurelles permettant un meilleur fonctionnement du Conseil synodal pour le Synode de mai 2007.

Au vote, le rapport et les résolutions du Processus EREN 2003 : Rapport de la CEG sur l'évaluation du fonctionnement du Conseil synodal sont acceptés.

11. Rapport du Conseil synodal sur une journée synodale en septembre 2007

Le pasteur Fred Vernet, pour le Conseil synodal, précise que ce rapport vise à aider à fixer une priorité ecclésiale claire par rapport aux enjeux de l'année 2007. Il s'agit de lever le pied pour prier et réfléchir ensemble sur l'avenir de l'EREN. Passer d'un budget de 11 à 7 millions, réfléchir à la mission évangélique de l'Eglise, aux moyens financiers donnés par les membres de l'Eglise, les autorités politiques et les donateurs occasionnels sont les défis à relever. Le Synode a demandé que le processus de "re-formation" de l'EREN soit largement partagé. Plusieurs projets ont ainsi été mis en place tels que : la consultation Internet "Feu sacré", une enquête publique professionnelle auprès des protestants, la formation d'un groupe "Visions prospectives" visant à proposer des visions renouvelées pour la définition des priorités, la mise en place de séances d'information dans les Paroisses et les Centres cantonaux pour définir les grandes lignes de l'avenir et la journée synodale du 8 septembre appelée à réunir le plus grand nombre possible de protestants intéressés à prendre du temps pour réfléchir à la façon de mettre en œuvre le nouveau projet.

Pour que la journée synodale ait un sens, il est nécessaire d'en faire une priorité claire et de s'en donner les moyens. D'où la proposition du Conseil synodal qui demande une indication claire en acceptant d'alléger le programme dans les paroisses afin que ses membres puissent s'inscrire à cette journée. Le Conseil synodal est conscient de la difficulté de la date choisie, dans un mois habituellement très chargé avec les week-ends du Jeûne fédéral et de la Fête des Vendanges. L'enjeu en vaut néanmoins la chandelle.

Le président ouvre la discussion d'entrée en matière.

L'entrée en matière n'étant pas contestée, elle est acceptée.

Le président passe à la résolution 1 :

Le Synode demande aux Conseils paroissiaux et de Centres d'alléger l'activité qui dépend de leur compétence sur l'ensemble du mois de septembre 2007, afin de permettre la tenue d'une journée synodale, le samedi 8 septembre 2007.

Le pasteur Gabriel Bader, pour le Conseil synodal, se permet de préciser que le retour des paroisses laissait entendre que l'on pouvait relativiser cette demande de "lever le pied", pour être libre le 8 septembre, pas besoin d'alléger tout le mois ! Il semble pourtant primordial au Conseil synodal que, pour que cette journée ait un sens, elle réunisse au moins 120 personnes. Si les autres week-ends sont déjà particulièrement chargés, les paroissiens ne se mobiliseront pas pour une autre journée d'Eglise. Il

demande donc que les paroisses jouent le jeu et allègent les activités pour le mois de septembre.

La résolution 1 n'étant pas contestée, elle est acceptée et a la teneur suivante :

Le Synode demande aux Conseils paroissiaux et de Centres d'alléger l'activité qui dépend de leur compétence sur l'ensemble du mois de septembre 2007, afin de permettre la tenue d'une journée synodale, le samedi 8 septembre 2007.

La résolution 2 n'étant pas contestée, elle est acceptée et a la teneur suivante :

Le Synode charge le Conseil synodal d'organiser, en lien avec le Bureau du Synode, la journée synodale du 8 septembre 2007

La résolution 3 n'étant pas contestée, elle est acceptée et a la teneur suivante :

Le Synode charge le Conseil synodal de soumettre aux Conseils paroissiaux et Conseils de centres un projet de communication cantonale quant à une diminution des activités de l'Eglise au mois de septembre 2007.

Résolution 4 :

Le Synode attribue comme objectif à la journée synodale du 8 septembre de dégager des applications possibles, sur le terrain, du projet d'Eglise présenté au Synode de juin 2007

M. Armand Kurth, paroisse La Chaux-de-Fonds, comprend que la Journée synodale portera sur un projet d'Eglise présenté au Synode du mois de juin. Il se demande comment ouvrir cette journée à tous puisque ce n'est pas une journée du Synode mais bien de l'Eglise et comment faire passer l'information sur ce sujet ?

Le pasteur Gabriel Bader, pour le Conseil synodal, rappelle que deux soirées publiques sur le thème du projet d'Eglise sont prévues, sous forme de communication, les 27 et 29 mars 2007, une dans le bas et l'autre dans le haut du canton. Il s'agira pour le groupe qui va préparer cette Journée synodale de donner des informations qui permettront aux paroissiens d'avoir des éléments pour y participer. De plus, les informations du Synode sont transmises à tous les conseillers paroissiaux qui doivent relayer ces informations.

La résolution 4 n'étant pas contestée, elle est acceptée et a la teneur suivante :

Le Synode attribue comme objectif à la journée synodale du 8 septembre de dégager des applications possibles, sur le terrain, du projet d'Eglise présenté au Synode de juin 2007

La résolution 5 n'étant pas contestée, elle est acceptée et a la teneur suivante :

Le Synode demande au Conseil synodal d'intégrer les réflexions de la Journée synodale dans son rapport définitif sur un projet d'Eglise, en décembre 2007

Au vote, le rapport et les résolutions sur la Journée synodale du 8 septembre sont acceptés.

12. Rapport du Conseil synodal concernant la motion sur la députation des Centres cantonaux.

Mme Christine Fischer, pour le Conseil synodal, affirme qu'une motion avec une proposition précise et qui renvoie à un développement plus large de la question est une bonne motion. Cela signifie que la problématique soulevée demande à être réfléchie et une réponse constructive doit être donnée. C'est le cas de ce rapport qui va plus loin que la demande de la motion. Il envisage de régler la situation réglementaire des Centres cantonaux. Comme un projet d'Eglise va se mettre en place, c'est dans ce cadre que va s'établir cette réflexion. Les visions prospectives vont permettre de repenser la place des Centres cantonaux à partir du rôle voulu par EREN 2003. En attendant, le Conseil synodal propose de corriger l'inégalité des députations en accordant la possibilité d'élire des suppléants aux centres mais aussi aux organes qui ne sont pas des paroisses et qui participent au Synode. Ainsi tous les députés et leurs suppléants pourront participer dès le début 2007 à cet espoir souhaité par tous, que l'Eglise du Christ continue de vivre dans les paroisses, les communautés, les Centres cantonaux dans l'amour et le respect du prochain.

L'entrée en matière n'étant pas contestée, elle est acceptée.

La résolution 1 n'étant pas contestée, elle est acceptée et a la teneur suivante :

Le Synode modifie le Règlement général de la façon suivante :

Art. 32 1)

Le Conseil de chaque centre cantonal élit deux de ses membres députés au Synode, un permanent titulaire d'un poste dans le centre et un laïc. Il élit deux suppléants, selon le même principe.

Art. 33 1)

Les communautés désignent chacune un député et son suppléant au Synode selon leurs propres règles.

Art. 34 1)

Le Conseil de Faculté élit deux députés au Synode, un professeur et un étudiant. Il élit deux suppléants, un professeur et un étudiant.

Au vote, l'ensemble du rapport et la résolution du rapport du Conseil synodal concernant la motion sur la députation des Centres cantonaux sont acceptés.

- 13. Information orale du Conseil synodal sur Le Louverain.
- M. Georg Schubert, pour le Conseil synodal, rappelle qu'en septembre 2006, le Synode a décidé de créer une société anonyme. Dans ce sens, une demande de modification d'affectation auprès de la Commission foncière agricole a été faite, sans réponse à ce jour. La valeur immobilière a été arrêtée à la somme de 400'000 francs. Le notaire Maître Philippe Mauler s'occupe des statuts et des négociations avec les différents services de l'Etat. Le Service de taxation a refusé d'estimer la valeur du bâtiment à 150'000 francs comme cela avait été décidé en septembre dernier. La valeur a peu d'importance, par contre, pour le Conseil synodal, il est nécessaire que l'EREN garde la

majorité des voix dans la nouvelle SA. Si tous les services de l'Etat donnent leur feu vert, la SA sera créée le 30 mars 2007 et éditera 2000 actions au prix de 100 francs l'unité. Elle disposera, dans un premier temps, de mille actions. Le Louverain va publier, d'ici mi-janvier, une brochure qui présentera le financement et les possibilités d'acheter ces actions. Les personnes intéressées achèteront leurs actions par l'intermédiaire de trois institutions : le Louverain, l'EREN et l'hôtel de l'Aigle à Couvet.

L'EREN, actionnaire majoritaire devrait décider des statuts, du Conseil d'administration et de l'organe de contrôle. Le Conseil d'administration proposé sera composé d'un-e président-e, d'une ou deux personnes liées aux institutions d'éducation et d'insertion, de trois membres de l'actuel Collège du Louverain, (MM. Paul-André Laperrouza, Raphaël Dubois et Matthias von Wyss), d'un membre du Conseil synodal et d'un-e pasteur-e, si possible du Val-de-Ruz.

La nouvelle SA devrait payer les frais d'établissement avec l'argent versé par les actionnaires.

M. Schubert précise le calendrier comme suit :

- Janvier 2007 : réponse des divers Services de l'Etat, statuts, actes de fondation, choix définitif des organes de la société.
- Février 2007 : bornage et vente d'actions.
- 30 mars 2007 : création de la société.

Il fait état de la situation concernant les travaux de rénovation. La première étape a été détaillée pour la chaudière, le coût des travaux s'élève à 210'000 francs. Il semble malheureusement que ces travaux ne peuvent attendre la création de la SA pour commencer. Le 25 novembre, une demande de prêt LIM a été déposée auprès du canton. L'EREN a accordé un cautionnement à ce prêt au cas où la SA ne pourrait pas subvenir à l'amortissement de 28'000 francs par an. Le Conseil d'administration devra définir le calendrier des travaux. 2007 sera dédié à la recherche de fonds et à l'établissement des offres détaillées. 2008 : année du chantier qui devrait être terminé dès le début de l'hiver 2008-2009.

Le Collège a arrêté un programme du Louverain en collaboration avec les représentants du ThEF. M. Luc Dapples a la responsabilité de l'exécution de celui-ci. Le programme détaillé peut être consulté sur le site internet www.louverain.ch.

Concernant le projet de places d'insertion, tous les contacts ont été pris pour ce projet. Les démarches officielles pour permettre d'engager 2 à 4 apprenants employés en intendance et/ou en cuisine seront entreprises en janvier 2007. Toutes les conditions cadres sont données pour que ce projet démarre avec succès dès le $1^{\rm er}$ août 2007.

Comme il n'y a pas de question sur le sujet, **le président** passe la parole au pasteur Guillaume Ndam pour la prière finale.

Le président clôt la séance en souhaitant à tous de belles fêtes de fin d'année, il est 17h00.

Le procès-verbal a été rédigé par Mmes Florence Droz et Sandrine Minguely, secrétaires administratives du Synode.

Le président :

La secrétaire :

Phil Baker

Marianne Huguenin